

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS**

CTE-071
2025-04-29
M-C. Paquette

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

**Renseignements particuliers
2^e groupe d'opposition**

Avril 2025

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Étude des crédits 2025-2026
Demandes de renseignements particuliers
2^e groupe d'opposition**

Table des matières

- QP2-01** Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques
- a. Liste des programmes financés par ces fonds
 - b. Bilan de ces financements
- QP2-02** Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année.
- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent;
 - b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
 - c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.
 - d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
 - e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
 - f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.
- QP2-03** Financement accordé aux groupes environnementaux
- a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués
- QP2-04** Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
- QP2-05** Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC.
- a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
 - b. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi.
 - c. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.
- QP2-06** Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
- QP2-07** Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.
- QP2-08** Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
- QP2-09** Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

QP2-10	La programmation annuelle pour la dernière année écoulée pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activités ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-11	La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.
QP2-12	<p>Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction</p> <p>a. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué.</p> <p>b. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;</p> <p>c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE.</p> <p>d. Total des amendes imposées par la Cour.</p>
QP2-13	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.
QP2-14	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.
QP2-15	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.
QP2-16	Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.
QP2-17	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.
QP2-18	Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.
QP2-19	Les rapports de reddition de compte pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.
QP2-20	État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois.
QP2-21	État de situation, au 31 mars, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.
QP2-22	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
QP2-23	Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.
QP2-24	Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.
QP2-25	Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

QP2-26 Milieux humides.

Pour la dernière année :

- a. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ;
- b. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site) ;
- c. Les montants de compensation perçus ;
- d. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation ;
- e. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :
 - i. Industriel
 - ii. Mines ;
 - iii. Foresterie ;
 - iv. Pétrole et gaz ;
 - Commercial ;
 - Résidentiel ;
 - Transports ;
 - Municipal ;
 - Autres.

QP2-27 Protection de l'eau.

Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :

- a. L'industrie minière ;
- b. L'industrie forestière ;
- c. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ;
- d. Le milieu récréotouristique ;
- f. Les transports (réseau routier et transports en commun) ;
- e. Tout autre secteur d'activités.

QP2-28 Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions pour les mesures de :

- a. Protection ;
- b. Restauration ;
- c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau ;
- d. Contrôle et prévention d'inondations ;
- e. Conservation des écosystèmes aquatiques ;

QP2-29 Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

QP2-30 Rapports d'évaluation sur la qualité de l'eau et l'impact des mesures de protection financées.

QP2-31 Industrie minière, surveillance et suivi.

- a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).
- b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :
 - i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;
 - ii. Le nombre d'heures au bureau.
- c. Changements apportés aux attestations d'assainissement industriel pour la dernière année.

QP2-32 Industrie minière, émissions de GES

Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq.

CO2 (le terme "site minier" vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

QP2-33 Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium, suivi

- a. Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;
- b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel.
- c. État de situation de la réduction des émissions ;
- d. Avancement de la zone tampon ;
- e. Dépenses engagées dans les systèmes de :
 - a) Traitement des émissions ;
 - b) Gestion des déchets ;
 - c) Réhabilitation des sites ;
- f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents ;
- g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

QP2-34 Cible 2030 : -37,5 % des GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES d'ici 2030 dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030
- f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030
- g. Toute autre information relative.

QP2-35 État d'avancement des objectifs carboneutralité à atteindre avant 2050.

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-36 État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte, dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-37 État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-38 Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-39 Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029)
État de la situation dans la définition des cibles et objectifs :

- a. Sommes prévues, par secteur
- b. Objectifs de réduction
- c. Toute autre information relative

QP2-40 Objectifs environnementaux de rejet
État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet, dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative
- b. Coût de ces activités
- c. Sommes investies, par secteur
- d. Projets subventionnés
- e. Détail des objectifs par secteur
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- h. Toute autre information relative

QP2-41 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative
- b. Coût de ces activités
- c. Sommes investies, par secteur
- d. Projets subventionnés
- e. Détail des objectifs par secteur
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- h. Toute autre information relative

QP2-42 Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition
- b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.

QP2-43 Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région.
- b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée.
- c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie.
- d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec.
- e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

QP2-44 Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.

QP2-45 Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant :

- a. Les coûts
- b. Le sujet
- c. Le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis
- d. La date de réception.

QP2-46 Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec
Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative
- b. Coût de ces activités
- c. Projets subventionnés
- d. Détail des objectifs par secteur
- e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- g. Toute autre information relative

- QP2-47** Fonds d'électrification et de changements climatiques
Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques
- Activités réalisées, par secteur et par région administrative
 - Coût de ces activités
 - Projets subventionnés
 - Détail des objectifs par secteur
 - Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
 - Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
 - Toute autre information relative
- QP2-48** Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée. Coûts liés à ces actions.
- QP2-49** Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
- QP2-50** Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
- QP2-51** La liste des communautés autochtones qui ont été contactées par le Ministère.
- La raison de contact
 - Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché
 - Les résultats du contact
- QP2-52** Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.
- QP2-53** Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)
- QP2-54** Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.
- QP2-55** Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV
- QP2-56** Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV
- QP2-57** Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV
- QP2-58** Répartition par secteurs des 10 G\$ investis pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques.
- Impact prévu de ces investissements en matière de réduction des émissions de GES.
- QP2-59** Liste des entreprises bénéficiaires des fonds pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES.
- QP2-60** Critères pour l'octroi des subventions aux entreprises pour leur transition énergétique.
- QP2-61** Études sur l'efficacité des investissements dans la lutte contre les îlots de chaleur.
- QP2-62** Liste des sites contaminés en cours de réhabilitation et montants investis.
- QP2-63** Rapports sur l'efficacité des investissements dans la réduction de la pollution atmosphérique.
- QP2-64** Quels sont les critères d'éligibilité spécifiques pour les projets visant à aider les municipalités et les communautés autochtones à s'adapter aux changements climatiques.
- QP2-65** Mouvement de déchets dangereux :
- Quantité de déchets industriels dangereux importés au Québec.
 - Quantité de déchets industriels dangereux exportés au Québec.
 - Ventilation du mouvement des déchets dangereux importés et exportés par pays ou provinces.

QP2-66 Pipelines

- a. Mesures budgétaires prévues pour assurer la sécurité des infrastructures et la protection de l'environnement.
- b. Montants spécifiquement alloués à la surveillance et à l'entretien des pipelines existants, afin de prévenir les fuites et les incidents.
- c. Critères d'évaluation environnementale utilisés pour approuver de nouveaux projets de pipelines.

QP2-67

- a. État de situation du projet Northvolt ;
 - i. Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales ;
 - ii. Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation ;
 - iii. Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries ;
 - iv. Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet ;
 - v. Part du budget environnemental allouée aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation ;
 - vi. Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt ;
 - vii. Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt ;
 - viii. Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales ;
- b. Financement donné à la filière batterie ;
- c. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère ;
- d. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.

QP2-68

- a. État de situation du financement de la transition énergétique
 - i. Quels programmes ont bénéficiés d'un financement ;
 - ii. Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;
 - iii. Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;
 - iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;
 - v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;
- b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;
- c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;
- d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;
- e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;
- f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;
- g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.
- h. Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

QP2-69

Concernant le dépotoir illégal sur la communauté de Kanesatake pour 2022-2023 et pour 2023-2024. Préciser :

- a. Le détail des sommes investies sur le nettoyage ;
- b. Le nombre de visites d'inspecteurs ;
- c. Le détail des rencontres avec le conseil de bande, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et Inuit ainsi qu'avec Environnement Canada ;
- d. Le détail des analyses ;
- e. Les coûts projetés du nettoyage.

QP2-70

État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures:

- a. Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;
- b. Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;
- c. Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées

QP2-71

Protection des sols

- a. Montant du financement de programmes de protection des sols;
- b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols;
- c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex;

QP2-72	Élargissement de la consigne <ul style="list-style-type: none"> a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne
QP2-73	Critères d'attribution des subventions pour l'installation de bornes de recharge.
QP2-74	Aucun libellé - Laisser ainsi afin de respecter votre numérotation.
QP2-75	Le nombre de postes de technicien de la faune, de biologistes et d'agents de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC, regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.
QP2-76	Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendu par région dans la dernière année écoulée.
QP2-77	Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.
QP2-78	Sur les dépenses du secteur faune, quelles sommes sont attribuées au développement de l'expertise sur la faune et les habitats ?
QP2-79	État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec ?
QP2-80	Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée ? Quelles sont ces espèces ?
QP2-81	Combien d'autorisations ont été délivrées par le ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques ? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat ? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées ?
QP2-82	Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.
QP2-83	Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.
QP2-84	Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée.
QP2-85	Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie.
QP2-86	Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.
QP2-87	Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler pour chacune des hardes.
QP2-88	Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.
QP2-89	Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer ? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.
QP2-90	Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ; <ul style="list-style-type: none"> a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ
QP2-91	Liste des projets financés par le Plan Nature 2030 et montants attribués.
QP2-92	Études et rapports sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité.

Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques

- a. Liste des programmes financés par ces fonds**
- b. Bilan de ces financements**

a. Liste des programmes financés par ces fonds

La contribution financière aux efforts d'adaptation, par l'entremise du Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029, est de 1 235,3 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 374,7 millions de dollars relativement au PMO 2023-2028, et près de six fois l'investissement réalisé sur la période 2013-2020.

Les programmes d'aide financière normés du PMO 2024-2029 qui contribuent à l'adaptation aux effets des changements climatiques sont notamment les suivants :

Tableau 1 : Programmes qui contribuent à l'adaptation dans le PMO 2024-2029

Nom du programme	Porteur	Budget 2024-2029 (M\$)
Programme Accélérer la transition climatique locale (élaboration, planification et mise en œuvre)	MELCCFP, MAMH	432,9
Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Oasis)	MELCCFP	84,5
Cadre pour la prévention de sinistres (érosion et submersion côtière et glissements de terrain)	MSP	135,2
Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)	MAMH	342,1
Évaluer les impacts des changements climatiques sur les secteurs économiques les plus vulnérables et les appuyer dans l'implantation de solutions d'adaptation	MELCCFP	94,0

Entre les années 2024 et 2029, le gouvernement prévoit investir au total près de 1,8 G\$ pour l'adaptation aux changements climatiques. Cette somme découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), ainsi que d'autres initiatives.

Tableau 2 : Sommes qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques pour la période 2024-2029

	Investissements totaux (M\$)
Plan de mise en œuvre 2024-2029	1 235,3
Projets en adaptation aux changements climatiques des infrastructures routières (MTMD)	512,9
Plan de protection du territoire face aux inondations (MAMH)	22,8
Mesures sous la responsabilité du MRNF (cartographie des zones inondables)	4,7
Total 2024-2029	1 775,7

b. Bilan de ces financements

En ce qui concerne les actions en adaptation, les pages 41 à 43 du Bilan de l'action climatique du gouvernement présentent les résultats obtenus en 2023-2024 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/bilan-2023-2024-action-climatique-quebec.pdf>

Pour ce qui est du bilan financier, le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec, qui présente les résultats disponibles au 31 mars 2024 pour les actions du PMO du PEV 2030, est disponible au lien suivant :

<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiMzQyMTYzOGItNDMzNC00MmU5LWI2Y2YtMDQwYjU2OWI1YTQ1IiwidCI6IjQyNjJkNGVjLTVhNjctNDk1Ny1hYml2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9>

Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année.

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;
- b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
- c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.
- d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
- e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
- f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;

En 2023-2024, l'exploitation du parc de véhicules légers et lourds, en propriété du MELCCFP, a généré un total de 3 071 tonnes équivalent CO₂. À noter que les émissions de GES, excluant celles du secteur Faune et Parcs, se sont établies à 963 tonnes de CO₂ équivalent pour cette même période.

Pour l'ensemble des véhicules gouvernementaux, les émissions atteignaient 132 532 tonnes de CO₂ équivalent en 2022-2023. Les données pour l'exercice 2023-2024 sont en cours de compilation.

Depuis l'intégration, en octobre 2022, des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique », le MELCCFP est responsable d'un parc de véhicules et de bâtiments. Actuellement, un inventaire exhaustif du parc de bâtiments est en cours, accompagné d'une collecte de données de consommation et des émissions de GES qui leurs sont associées.

b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;

Pour dispenser ses programmes, le MELCCFP utilise des locaux et des équipements et se déplace. Ainsi, les émissions de GES liées à la prestation de ses programmes se reflètent dans les émissions liées aux bâtiments, aux parcs de véhicules et aux déplacements ainsi qu'aux équipements utilisés par le personnel du MELCCFP. Ces émissions ont été présentées à la question précédente.

Les questions c., i. et d. étant liées, elles sont répondues au point d.

c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.

i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.

d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.

En 2023-2024, la flotte de véhicules MELCCFP comprenait 659 véhicules légers et 34 véhicules lourds. Les véhicules électriques représentaient 24% du parc de véhicules légers, soit 160 véhicules électriques. Avec l'acquisition de 73 véhicules électriques, la part de véhicules électriques légers a marqué une progression importante de 84% par rapport à l'année 2022-2023.

Concernant les émissions de GES, la flotte de véhicules légers et lourds du MELCCFP a enregistré une réduction significative des émissions, avec une baisse annuelle moyenne de 99 tonnes équivalent CO₂ observée entre 2009-2010 et 2023-2024¹.

Concernant le parc immobilier, le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de la Société québécoise des infrastructures (SQI) indique que l'exploitation du parc immobilier de la SQI, duquel font partie les espaces occupés par le MELCCFP, a généré 18 373 tonnes de CO₂ équivalent enregistrant une réduction de 9 187 tonnes de CO₂ équivalent, soit une diminution de 33% par rapport à 2012-2013.

En 2021-2022², le parc immobilier de l'État a généré 911 429 tonnes de CO₂ équivalent, enregistrant une réduction de 196 523 t tonnes de CO₂ équivalent, soit une baisse de 18% par rapport à 1990.

Les questions e. et f. étant liées, voir la réponse à la question f.

e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.

f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

Afin d'accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est fixé des objectifs d'électrification et de réduction des émissions de GES de ses immeubles et véhicules, à l'horizon 2030, qui sont plus élevés que ce qui est attendu des secteurs d'activités correspondants, pour tout le Québec.

Ces objectifs s'appliquent à l'échelle de l'ensemble des activités de l'État et les immeubles et véhicules sont gérés de manière centralisée. Les différentes organisations de l'État, comme le ministère, n'ont donc pas de cible particulière de réduction de leurs émissions.

Pour atteindre sa cible de réduction des émissions de GES des immeubles de l'État, le gouvernement n'a pas retenu l'approche des budgets carbone. Ni le gouvernement ni aucune de ses organisations, y compris le ministère, n'a donc de budget carbone.

Le gouvernement n'a pas non plus formellement retenu l'approche des budgets carbone pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de l'ensemble du Québec (-37,5 % sous le niveau de 1990).

¹ Afin d'éviter le biais dû à l'ajout des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique » et, en absence de données historiques propres à ces secteurs, une estimation a été réalisée pour cette portion de la flotte de véhicules du MELCCFP pour pouvoir calculer la réduction moyenne annuelle du ministère.

² L'année 2021-2022 est l'année la plus récente avec des données complètes. Cette valeur est sujette à changement, car elle est préliminaire.

Toutefois, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions de GES du Québec et qui est lié à un système équivalent en Californie, applique le principe général des budgets carbone.

- En effet, les plafonds annuels décroissants d'unités d'émission mises en circulation à travers le SPEDE limitent la quantité totale de GES qui peuvent être émis, d'ici 2030, par les activités qui y sont directement ou indirectement assujetties, dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie et de l'électricité.
- Les plafonds d'unités d'émission seront globalement respectés, sur l'étendue de la période couverte par le SPEDE, soit par la réduction des émissions en territoire québécois, soit par l'achat, par les émetteurs assujettis, de droits d'émission en Californie, où des réductions correspondantes auront été réalisées.
- En outre, la possibilité donnée aux émetteurs assujettis d'accumuler des droits d'émission pour utilisation ultérieure, ainsi que celle d'acheter les droits qui leur manquent, assurent une flexibilité qui s'apparente à celle tirée des mécanismes de transfert et d'emprunt prévus dans l'approche des budgets carbone.

Par ailleurs, le Plan pour une économie verte 2030 constitue la politique-cadre du gouvernement du Québec pour générer des réductions substantielles et permanentes des émissions de GES du Québec d'ici la fin de la décennie.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
2° GROUPE D'OPPOSITION**

**Financement accordé aux groupes environnementaux
a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués**

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°4
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 13 (I) et (Q) des renseignements généraux.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC.

- a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
- b. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi.
- c. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.

Fournir la ventilation des postes occupés au ministère par catégorie d'emploi et les données en ETC.

Catégorie d'emploi	Nombre de postes occupés	Consommation heures rémunérées ¹
	31 janvier 2025	2024-2025
Cadre	246	Non disponible
Professionnel	2 081	Non disponible
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 093	Non disponible
Agents de la paix	318	Non disponible
Ouvrier	44	Non disponible
Total	3 782	6 691,9

¹La consommation globale prévisionnelle pour 2024-2025 s'établit à 6 691,92 milliers d'heures rémunérées, soit 3 664,2 ETC. Les données sont arrondies. 1 826,30 représente le nombre d'heures pour l'équivalent d'un ETC en heures rémunérées.

a) Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).

Catégories et corps d'emplois	31 janvier 2025
Cadre	246
100 Conseiller en gestion des ressources humaines	62
103 Agent de la gestion financière	47
105 Agent de recherche et de planification socio-économique	466
106 Agronome	34
108 Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	190
109 Architecte	2
110 Arpenteur-géomètre	13
111 Attaché d'administration	10
113 Biologiste	411
119 Ingénieur forestier	3
121 Médecin vétérinaire	3
123 Spécialiste en sciences de l'éducation	1
124 Spécialiste en sciences physiques	463
130 Conseiller en gestion contractuelle et en acquisition	14
133 Conseiller en affaires internationales	3
186 et 686 Ingénieur	359
217 Bibliotechnicien	6
237 Inspecteur en environnement	289

Catégories et corps d'emplois	31 janvier 2025
257 Technicien agricole	2
258 Technicien de laboratoire	79
259 Technicien de la faune	133
263 Technicien des travaux publics	42
264 Technicien en administration	280
265 Technicien arts appliqués et graphiques	5
266 Technicien en eau et assainissement	50
268 Technicien en électronique	2
269 Technicien en foresterie	4
272 Technicien en informatique	27
283 Technicien en droit	8
298 Enquêteur en matières frauduleuses	14
200 Agent de bureau	12
212 Auxiliaire de laboratoire	2
221 Agent de secrétariat	112
244 Opérateur en informatique	1
249 Préposé aux renseignements	14
253 Préposé aux télécommunications	7
297 Agent de secrétariat principal	4
300 Agent de la paix	318
Ouvrier	44
Total	3 782

b) Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi.

Selon la dépense probable du Fonds d'électrification et de changements climatiques au 31 mars 2025

Effectifs affectés au Plan pour une économie verte	Nombre d'employés
2024-2025 (Probable)	290,9

c) Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2025.

CATÉGORIE D'EMPLOI	2024-2025 ¹
Autre ²	1 381 998
Cadres	30 173 969
Professionnels	191 320 208
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	72 905 004
Agent de la paix	22 073 311
Ouvriers	2 915 608
TOTAL ¹	320 770 098 \$

¹ Selon les données jusqu'au 31 janvier 2025 (paie 24), la masse salariale globale prévisionnelle pour 2024-2025 s'établit à 320 770 098 \$.

² La catégorie « Autre » correspond à la masse salariale d'étudiants et stagiaires, celle du personnel du Cabinet ainsi que celle de quelques titulaires d'emploi supérieur (conseiller ou rémunéré à jeton).

**QUESTION PARTICULIÈRE N°6
2° GROUPE D'OPPOSITION**

Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée, par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
2^e GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle pour la dernière année écoulée, pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Planification annuelle du Contrôle environnemental 2024-2025

I - Activités à réaliser dans toutes les régions	Terrain	Hors site
Traitement des signalements à caractère environnemental	2 981	1 176
Suivi de manquement	2 174	956
Suivi de conformité	1 136	352
Surveillance aérienne (autre que H-7)	269	N/A
Intervention d'urgence-environnement	403	N/A
Suivi d'urgence-environnement	114	106
Total activités provinciales	7 077	2 590
II – Programmes de contrôle nationaux à réaliser dans toutes les régions concernées		
Agricole	Terrain	Hors site
A-2 Contrôle des exploitations agricoles	624	33
A-3 Programme d'intervention visant l'équilibre en phosphore en milieu agricole	65	701
A-5 Contrôle des épandages de matières fertilisantes	134	0
A-7 Contrôle du lavage des fruits et légumes sur les lieux d'élevage et d'épandage	0	50
Total Programmes Agricole	823	784
Hydrique et naturel	Terrain	Hors site
H-7 Surveillance des aires protégées (inspections)	74	3
H-7 Surveillance des aires protégées (surveillance aérienne)	17	0
H-8 Sensibilisation aux milieux humides et hydriques	237	2
Total Programmes Hydrique et naturel	328	5
Industriel	Terrain	Hors site
I-3 Contrôle des sols contaminés	639	688
I-4 Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI	222	895
I-5 Contrôle des établissements industriels ou commerciaux non visés par le PRRI	1 029	1 701
I-10 Contrôle lié au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises	8	1
Total Programmes Industriel	1 898	3 285
Municipal	Terrain	Hors site
M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles	281	705
M-1F Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	46	42
M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de MR	151	94
M-2 CRD Contrôle lié aux matériaux de construction, rénovation et démolition	110	34
M-3A Contrôle des fréquences et des résultats d'analyse de l'eau potable	0	1 545
M-3C Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable ou destinée à des fins d'hygiène personnelle	351	186
M-3F Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable présentant des problématiques de non-respect des normes de qualité	0	6 802
M-5 Programme environnement plage	446	0

M-6 Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)	207	697
M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3 240 litres	184	67
M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	321	78
Total Programmes Municipal	2 097	10 250
Pesticides	Terrain	Hors site
P-1 Contrôle de la vente des pesticides	421	66
P-2 Contrôle des pesticides à des fins autres qu'agricoles	436	217
P-3 Contrôle des pesticides à des fins agricoles	181	22
P-3-REA Contrôle spécifique aux pesticides jumelé aux interventions agricoles	376	2
Total Programmes Pesticides	1 414	307
Général	Terrain	Hors site
G-3 Contrôle des déclarations des prélèvements d'eau et de la redevance sur l'eau	66	613
G5 RPEP Contrôle des aires de protection des puits d'eau potable	84	41
Total Programmes Généraux	150	654
Total Programmes	6 710	15 285
III - Programmes régionaux et activités régionales	Terrain	Hors site
Hydrique et naturel	23	15
Municipal	65	37
Agricole	0	0
Pesticides	0	0
Industriel	95	4
Total activités régionales	183	56
Total des activités de contrôle planifiées par catégorie	13 970	17 931
Total des activités de contrôle planifiées	31 901	

La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.

Nous vous référons à la réponse de la question n° 12 des renseignements particuliers de l'opposition officielle qui contient le bilan des inspections en environnement réalisées en 2024-2025, ventilées par programme de contrôle.

Démarche de planification des activités du Contrôle environnemental

Le Contrôle environnemental réalise annuellement un exercice de planification de ses activités de contrôle qui lui permet de prévoir l'allocation des interventions dans différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. De plus, la prise en compte du concept de risque améliore l'efficacité en favorisant les inspections dans des secteurs à plus forte probabilité de non-conformité et où les impacts environnementaux sont les plus importants.

Le Contrôle environnemental conserve tout de même la flexibilité nécessaire pour s'ajuster en cours d'année et redéployer au besoin des ressources afin de répondre à des problématiques particulières ou urgentes.

Chaque année, le Contrôle environnemental met en œuvre des programmes de contrôle et réalise plusieurs types d'activités de contrôle tels que des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, des vérifications, des inspections visant le traitement des signalements à caractère environnemental, des inspections de conformité à la suite d'une autorisation ou d'une déclaration de conformité, etc.

Les programmes de contrôle élaborés par le Contrôle environnemental sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles problématiques environnementales.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
2° GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué;**
 - b) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
 - c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE;**
 - d) Total des amendes imposées par la Cour.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.

Veillez vous référer à la réponse de la question 71 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.

Compte tenu de l'impact potentiel du SPEDE sur leurs frais d'exploitation et de leur capacité limitée à transférer le coût de la tarification du carbone à leurs clients, les émetteurs qui sont exposés aux échanges commerciaux, tels que les alumineries, les aciéries, les cimenteries et les usines de pâtes et papiers, sont considérés comme plus vulnérables aux « fuites de carbone » que les autres. Dans le but de favoriser le maintien de la compétitivité de ces entreprises, de soutenir l'innovation et de réduire les risques de fuites de carbone, celles-ci sont éligibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission.

Comme l'indique l'information publiée sur le site web du ministère, en date du 14 janvier 2025, 14 163 853 unités d'émission ont été versées à 83 émetteurs pour l'année 2024 et 160 304 unités d'émission ont été mises en consigne. Pour l'année 2025, 13 897 232 unités d'émission ont été versées à 82 émetteurs et 310 070 unités d'émission ont été mises en consigne.

Pour la période 2024-2030, la remise d'allocations gratuites a été réduite. Toutefois, une partie des unités d'émission (proportionnelle au niveau de réduction de l'allocation versée gratuitement) est mise en consigne au nom des entreprises, puis vendue aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités sont versées aux entreprises, qui doivent obligatoirement les utiliser pour réaliser une étude du potentiel technico-économique de réduction des émissions de GES, les investir dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de leurs établissements ou, le cas échéant, dans des projets de recherche et développement visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite versée et mise en consigne annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/allocation-gratuite/Qte-unites-versees.xlsx>.

La quantité de droits d'émission achetée par les entreprises assujetties au SPEDE est également confidentielle.

La quantité totale de droits d'émission détenus par l'ensemble des entités inscrites aux marchés du carbone liés du Québec et de la Californie est disponible à l'adresse suivante :
https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/Rapport_soldes/20250108-rapport-soldes.xlsx.

Les rapports de reddition de comptes pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

Dans le cadre du Programme, une reddition de comptes annuelle doit être effectuée pour chacun des projets à la suite de la première année complète d'exploitation, et ce pour les cinq premières années. Cette reddition de comptes porte notamment sur les quantités de matières traitées, la desserte du territoire par la collecte de matières organiques triées à la source et les réductions des émissions de GES.

À ce jour, quarante projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont vingt-sept projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces vingt-sept projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre une reddition de compte annuelle, pendant 5 ans, permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé phase 1, compostage;
- MRC du Rocher-Percé phase 2, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) phase 1, biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) phase 2, biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) phase 1, compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR), biométhanisation ;
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RGMRLS), compostage;
- MRC Lotbinière, compostage;
- Compo Haut-Richelieu, compostage;
- Mironor, compostage;
- Ville de Matane, compostage;
- Ville de Québec, biométhanisation;
- Ville de Montréal, compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, compostage.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, cent cinq projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

Les projets suivants ont complété leur cinquième année d'exploitation. Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. La période de reddition de compte de ces projets est donc terminée :

- Ville de Saint-Hyacinthe (phase 1 et phase 2),
- MRC de Rocher-Percé (phase 1),
- Multitech Environnement,
- Ville de Rimouski,
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL),
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC),
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR),
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS phase 1),
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR phase 1)
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM phase 1).

Les rapports annuels pour l'année 2023 ont tous été reçus.

Pour les rapports de l'année 2024, le Ministère n'a pas encore reçu la totalité des rapports annuels à ce jour, ils sont attendus au plus tard le 31 mars 2025.

État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois

Le Ministère a présenté la Stratégie de valorisation de la matière organique le 3 juillet 2020. La Stratégie repose sur une approche progressive et une responsabilisation partagée des intervenants. Elle vise à favoriser d'abord la mise en place des infrastructures de traitement des matières organiques adaptées au contexte régional et des services de collecte, ce qui est amplement débuté. Les objectifs de la Stratégie sont ambitieux et ses leviers sont d'envergure. En effet, le recyclage ou la valorisation de 70 % des matières organiques touchées par la Stratégie est visé pour 2030 et 1,2 milliard de dollars seront investis pour atteindre cet objectif.

Grâce aux efforts des municipalités qui ont répondu positivement aux incitatifs de la Stratégie, environ 94% de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie en tout ou en partie par la collecte des matières organiques ou des composteurs domestiques en 2023, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009. La mise en œuvre de la Stratégie devra se poursuivre pour l'atteinte de ses objectifs.

État de situation, au 31 mars, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.

Contexte

- Au Québec, on évaluait à 1,2 million de tonnes la quantité d'aliments comestibles perdus ou gaspillés en 2021 (donnée la plus récente).
 - Ce qui signifie que 16 % des aliments entrant dans le système bioalimentaire sont perdus ou gaspillés occasionnant 18 % des émissions de GES associées.
 - La répartition des aliments comestibles perdus ou gaspillés dans le système bioalimentaire est de : 22 % pour le commerce de détail, 21 % pour la transformation et fabrication et 28 % pour les ménages et dans une moindre mesure pour les autres maillons de la chaîne bioalimentaire selon la première Étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires au Québec (Value Chain Management International pour RECYC-QUÉBEC, 2022).
- La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires implique un grand nombre d'acteurs, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc, RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui ont décidé de collaborer dans le cadre d'un chantier pour doter le Québec d'une vision, de définitions et d'indicateurs consensuels permettant d'assurer la cohérence des politiques publiques dans ce champ d'action.

Chantier lutte au gaspillage alimentaire

- Le MELCCFP réaffirme son engagement à lutter contre le gaspillage alimentaire avec la Feuille de route en économie circulaire (FREC) 2024-2028.
- Les objectifs du Plan de mise en œuvre 2025-2028 de la FREC, attendu ce printemps, incluent :
 - améliorer la circularité dans la chaîne bioalimentaire
 - optimiser les opérations pour réduire les pertes d'aliments
 - recourir à l'économie circulaire comme levier de lutte à l'insécurité alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire exige une collaboration étroite entre les ministères et organismes concernés pour couvrir l'ensemble des maillons de la chaîne bioalimentaire et harmoniser les politiques publiques visant le secteur, particulièrement :
 - Politique bioalimentaire 2018-2025 (en renouvellement)
 - Stratégie de valorisation de la matière organique 2020-2030
 - Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 inscrite dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
 - Plan pour une économie verte 2030
 - Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner :

En partenariat avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, les Banques alimentaires du Québec et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le MELCCFP porte l'action 2.1.2.4 qui vise à valoriser la viande de gros gibiers victimes de braconnage pour réduire le gaspillage alimentaire et approvisionner les banques alimentaires du Québec.

- Depuis 2021, le gouvernement soutient les Banques alimentaires du Québec (BAQ) dans l'amélioration de leurs infrastructures d'entreposage, facilitant ainsi un meilleur traitement et une conservation prolongée des produits alimentaires. De plus, le Plan budgétaire 2024-2025 a confirmé un financement de 40 millions de dollars sur deux ans pour l'achat de denrées alimentaires par les BAQ.
- Le Programme de récupération en supermarchés, créé en 2017 par les BAQ avec l'appui financier du gouvernement, lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire. Au 31 mars 2024, 654 supermarchés, à travers le Québec, y participaient, permettant de récupérer 8,6 millions de kilos de denrées, évaluées à 113,3 millions de dollars en 2023-2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 23
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées

Exercice financier	Demandes d'autorisations ministérielles déposées au MELCCFP	Demandes d'autorisations ministérielles acceptées	Demandes d'autorisation ministérielles Refusées
2024-2025	1741	712	2

* Période de référence du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 (10 mois)

Le nouveau régime d'autorisation de la LQE introduit également l'autorisation évolutive. Celle-ci se traduit par une autorisation ministérielle qui évolue au gré des changements qui sont apportés au projet. L'autorisation ministérielle et ses modifications ultérieures sont toujours délivrées en vertu de l'article 22.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.

Passif environnemental du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (\$)

Région administrative	31 mars 2024
Bas-Saint-Laurent	1 299 344
Saguenay - Lac-Saint-Jean	130 596
Capitale-Nationale	3 577 376
Mauricie	102 085 390
Estrie	4 293 169
Montréal	13 979 133
Outaouais	30 378 722
Abitibi-Témiscamingue	17 549 251
Côte-Nord	26 589 178
Nord-du-Québec	197 572 458
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	305 548
Chaudière-Appalaches	19 787 661
Lanaudière	256 419 834
Laurentides	40 064 590
Montérégie	274 406 490
Centre-du-Québec	89 845 022
Total	1 078 283 762

Note : Le passif environnemental au 31 mars 2025 est en cours d'actualisation et sera finalisé à l'été 2025, en tout respect des échéances imposées par le Contrôleur des finances du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Milieux humides.

Pour la dernière année :

- a. **Le nombre de milieux humides atteints ou détruits;**
- b. **La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site);**
- c. **Les montants de compensation perçus;**
- d. **Le nombre de milieux humides compensés protégés à même les fonds obtenus par la compensation;**
- e. **L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :**
 - i. **Industriel ;**
 - ii. **Mines;**
 - iii. **Foresterie;**
 - iv. **Pétrole et gaz;**
 - **Commercial;**
 - **Résidentiel;**
 - **Transports;**
 - **Municipal;**
 - **Autres.**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) le 16 juin 2017, 3 895 autorisations ministérielles ont été délivrées touchant des milieux humides et hydriques, dont 1773 avec une contribution financière. Au 31 janvier 2025, les montants reçus en contribution financière totalisaient 210 309 095,35 \$ pour des autorisations qui ont été délivrées.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025, le MELCCFP a délivré 565 autorisations pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques, dont 286 avec une contribution financière ou des travaux de remplacement en vertu de l'article 10 du RCAMHH en guise de compensation. Pour cette période, les contributions financières reçues en guise de compensation représentent 43 946 028,47 \$.

En superficie pour 2024-2025, les atteintes représentent :

- 496 hectares (4 956 581 m²) en atteinte temporaire
- 243 hectares (2 436 502 m²) en atteinte partielle, dont 38 hectares (381 650 m²) en milieu humide et 179 hectares (799 620-m²) en milieu hydrique;
- 447 hectares (4 473 660 m²) en atteinte permanente, dont 339 hectares (3 386 665 m²) en milieu humide et 78 hectares (778 968 m²) en milieu hydrique.

Une description sommaire de ces 565 autorisations ministérielles délivrées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025 y compris dans quelle catégorie d'activité se trouve le projet réalisé, est disponible à l'Annexe 1 de la question 75 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Les contributions financières sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servent à financer les projets déposés et admissibles au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (ci-après le Programme), plus précisément à soutenir la réalisation d'études préalables (volet 1) et à soutenir la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (volet 2).

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025, cinq projets ont été financés au volet 1 du Programme (superficie potentielle restaurée/créée : 1 727 096 m²). Ceci constitue un engagement de 348 258 \$, dont la moitié a été versée avant le 31 janvier 2024.

Aucun nouveau projet n'a été financé au volet 2 pendant cette période, et aucun projet initié à ce volet avant le 1^{er} avril 2024 n'est terminé.

Protection de l'eau. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :

- a. L'industrie minière;
- b. L'industrie forestière;
- c. L'industrie du pétrole et du gaz naturel;
- d. Le milieu récréotouristique;
- e. Les transports (réseau routier et transports en commun);
- f. Tout autre secteur d'activités.

De manière générale, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) consacre beaucoup de ressources à la protection des ressources en eau par le biais de ses programmes et de ses effectifs responsables du développement de lois, règlements et politiques, de la gestion de programmes d'aide financière, de la création d'aires protégées, des autorisations délivrées et des activités de contrôle.

Le MELCCFP alloue également des sommes dédiées à la protection des ressources en eau :

Par son soutien financier à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant :

Les subventions octroyées pour l'année 2024-2025 par le MELCCFP pour opérer la planification de la gestion intégrée des ressources en eau par organisme de bassin versant (OBV) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion par bassin versant recoupent plus d'une région administrative. Le total des montants inscrits au tableau ci-dessous est donc plus élevé que le total des subventions octroyées aux OBV pour la gestion intégrée des ressources en eau.

Région administrative		OBV	Subvention 2024-2025
01	Bas-Saint-Laurent	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			1 674 750 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			1 455 000 \$
03	Capitale-Nationale	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$		
TOTAL			1 930 500 \$
04	Mauricie	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$		

Région administrative		OBV	Subvention 2024-2025
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
		Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$
TOTAL			2 408 250 \$
05	Estrie	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
TOTAL			963 750 \$
07	Outaouais	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
TOTAL			963 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250 \$
TOTAL			969 000 \$
09	Côte-Nord	Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Duplessis	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			973 500 \$
10	Nord-du-Québec	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
TOTAL			976 500 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Conseil de l'Eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			957 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Comité de bassin de la rivière Chaudière	241 250 \$
		Conseil de bassin de la rivière Etchemin	239 250 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
TOTAL			2 403 250 \$
14	Lanaudière	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
TOTAL			2 411 250 \$
15	Laurentides	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$

Région administrative		OBV	Subvention 2024-2025
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
TOTAL			1 939 500 \$
16	Montérégie	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	246 000 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	242 250 \$
TOTAL			1 704 750 \$
17	Centre-du-Québec	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
TOTAL			1 203 000 \$

Par son soutien financier à la gestion intégrée du Saint-Laurent :

Les subventions octroyées pour l'année 2024-2025 par le MELCCFP pour opérer la planification de la gestion intégrée à l'échelle du Saint-Laurent par table de concertation régionale (TCR) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion du Saint-Laurent recoupent plus d'une région administrative. Le total des montants inscrits au tableau ci-dessous est donc plus élevé que le total des subventions octroyées aux TCR pour la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Région administrative		TCR	Nbre TCR	Total 2024-2025
01	Bas-Saint-Laurent	• Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	-	0	-
03	Capitale-Nationale	• Estuaire fluvial • Québec	2	250 000 \$
04	Mauricie	• Lac Saint-Pierre • Estuaire fluvial	2	250 000 \$
05	Estrie	-	0	-
06	Montréal	• Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
07	Outaouais	• Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	-	0	-
09	Côte-Nord	-	0	-
10	Nord-du-Québec	-	0	-
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	• Îles-de-la-Madeleine	1	125 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	• Sud de l'estuaire moyen • Québec • Estuaire fluvial	3	375 000 \$
13	Laval	• Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
14	Lanaudière	• Lac Saint-Pierre • Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
15	Laurentides	• Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
16	Montérégie	• Lac Saint-Pierre • Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
17	Centre-du-Québec	• Lac Saint-Pierre • Estuaire fluvial	2	250 000 \$

Par le biais du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) :

Au cours de l'année financière 2024-2025, le MELCCFP a financé 55 projets dans le cadre du PSREE. Les subventions octroyées pour l'année 2024-2025 sont indiquées dans le tableau ci-dessous par région administrative.

Région administrative		Nbre de projets	Total 2024-2025
01	Bas-Saint-Laurent	4	103 860 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	2	190 000 \$
03	Capitale-Nationale	9	184 891 \$
04	Mauricie	3	86 768 \$
05	Estrie	13	763 260 \$
06	Montréal	-	- \$
07	Outaouais	-	- \$
08	Abitibi-Témiscamingue	-	- \$
09	Côte-Nord	-	- \$
10	Nord-du-Québec	-	- \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	-	- \$
12	Chaudière-Appalaches	10	341 447 \$
13	Laval	-	- \$
14	Lanaudière	3	73 960 \$
15	Laurentides	4	158 221 \$
16	Montérégie	4	304 156 \$
17	Centre-du-Québec	3	181 334 \$

Par le biais du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) :

Au cours de l'année financière 2024-2025, le MELCCFP a financé 180 municipalités pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable. Les subventions octroyées pour l'année 2024-2025 sont indiquées dans le tableau qui suit par région administrative.

Région administrative		Nbre de municipalités	Total 2024-2025
01	Bas-Saint-Laurent	17	686 614,55 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	9	199 401,90 \$
03	Capitale-Nationale	24	2 135 937,13 \$
04	Mauricie	9	267 592,70 \$
05	Estrie	16	792 622,41 \$
06	Montréal	-	- \$
07	Outaouais	5	92 253,40 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	10	246 156,56 \$
09	Côte-Nord	8	497 484,97 \$
10	Nord-du-Québec	2	90 107,50 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	6	319 704,42 \$
12	Chaudière-Appalaches	15	400 961,49 \$
13	Laval	1	92 400 \$
14	Lanaudière	15	700 732,30 \$
15	Laurentides	15	632 761,60 \$
16	Montérégie	19	1 037 956,22 \$
17	Centre-du-Québec	9	325 343,80 \$

Par l'octroi de contrats pour l'acquisition de connaissances ainsi que pour le développement d'outils de soutien pour la protection des eaux usées municipales, résidentielles et industrielles :

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2024-2025
Toutes les régions				
	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy Inc. (CERFO)	Établir le pourcentage de la superficie du territoire applicable où les sols en place ne permettent pas d'implanter un dispositif autonome de gestion des eaux usées par infiltration dans le sol (DAGIS) conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) en développant une base de données géoréférencées sur les sols du Québec.	0,081 M\$	0,022 M\$
	Université Laval	Participation d'un étudiant au doctorat pour réaliser des travaux d'échantillonnage et des livrables du projet de caractérisation initiale	0,090 M\$	0,030 M\$
	Centre des technologies de l'eau	Réalisation de travaux d'échantillonnage du projet de caractérisation initiale des affluents et des effluents des stations d'épuration	0,450 M\$	0,120 M\$
	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)	La révision des normes BNQ 3680-905, BNQ 3682-850, BNQ 3682-901 et de leur protocole de certification BNQ 3682-925 & la coordination des travaux pour la mise à jour des normes BNQ 3660-001, BNQ 3660-004 et BNQ1809-300	0,317 M\$	0,200M\$
	BNQ	Révision du processus de reconnaissance des nouvelles technologies de traitement des eaux	0,057 M\$	0,057 M\$
	Tetra Tech	Révision du chapitre sur les Équipements d'enregistrement des débordements du Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées	0,016 M\$	0,016 M\$
	Centre des technologies de l'eau (Cteau)	Réalisation de travaux d'échantillonnage du projet de caractérisation des effluents des stations de moyenne taille identifiées	0,094 M\$	0,094 M\$
	Centre des technologies de l'eau (Cteau)	Projet de recherche et développement appliqué, à être réalisé en collaboration avec l'équipe modelEAU de l'Université Laval : la création d'une Chaire de recherche visant le transfert aux municipalités de solutions applicables pour l'optimisation des performances de traitement des étangs aérés (ÉA), nommée « Chaire Optim'EAU »	0,500 M\$	0,120 M\$
	Eurofins	Réalisation des analyses d'eaux usées du projet de caractérisation des effluents des stations de moyenne taille identifiées	0,087 M\$	0,087 M\$
	ARTELIA CANADA INC.	Réalisation de la formation sur le Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique	0,085 M\$	0,072 M\$

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2024-2025
	Investissement Québec	Recherche d'informations relatives aux modes de gestion et aux solutions de traitement des eaux usées issues de l'industrie de la production et du recyclage de la filière batterie, ainsi que sur les exigences concernant les rejets à l'environnement ou au réseau sanitaire municipal, et ce, avec une emphase sur les territoires du Canada, des États-Unis et de façon secondaire l'Europe.	0,040 M\$	0,040 M\$

QUESTION PARTICULIÈRE N°28
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions pour les mesures de :

- a. Protection;
- b. Restauration;
- c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau;
- d. Contrôle et prévention d'inondations;
- e. Conservation des écosystèmes aquatiques;

Le tableau suivant présente les dépenses associées aux mesures du Plan national de l'eau financées par le Fonds bleu pour l'année financière 2024-2025.

Mesures	Dépenses 2024-2025
a. Protection	
Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	291 505,93 \$
Moderniser le Règlement sur les exploitations agricoles	81 909,21 \$
Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	1 365 751,34 \$
Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des plans directeur de l'eau et plans de gestion intégrée régionaux	207 530,15 \$
Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	258 765,08 \$
Poursuivre la concertation Québec-Vermont-New York pour les lacs Champlain, Memphrémagog et la rivière Richelieu (ententes internationales)	450 611,73 \$
Poursuivre et bonifier le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	1 197 287,67 \$
b. Restauration	Aucune
c. Utilisation durable	
Assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la redevance sur l'eau et aux déclarations sur les prélèvements d'eau	106 125,44 \$
Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau du Québec	2 544 823,24 \$
Déployer des activités dans le cadre du Mois de l'eau	256 749,55 \$
Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau	785 669,62 \$
Développer l'accompagnement et le soutien aux clientèles externes pour la mise en œuvre de différentes initiatives dans le domaine de l'eau	125 587,42 \$
Appuyer le déploiement du Plan Eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	1 775,82 \$
d. Contrôle et prévention d'inondations	Aucune
Bonifier l'accompagnement concernant les aléas associés aux cours d'eau en contexte d'adaptation aux changements climatiques	1 529,90 \$
Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux d'inondations	1 520 000,00 \$
e. Conservation des écosystèmes aquatiques	
Bonifier le suivi des cours d'eau en prenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	1 438 195,41 \$
Bonifier le réseau de surveillance volontaire des lacs et mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	600 699,27 \$
Bonification du Programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	47 443,99 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 29
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

Sanctionnée par le lieutenant-gouverneur du Québec le 9 juin 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, cette loi vient créer le Fonds bleu, un fonds spécifiquement consacré à l'eau dont le financement provient, en partie, des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Le Fonds bleu vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

Les revenus projetés comptabilisés en fonction des normes comptables pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025 s'élèvent à 25 832 754 \$ et représentent la meilleure estimation en fonction de la nouvelle tarification en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Rapports d'évaluation sur la qualité de l'eau et l'impact des mesures de protection financées.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place différents programmes visant, notamment à favoriser une amélioration de la qualité de l'eau au Québec.

Par exemple, le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau a été créé dans le but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, il soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les problématiques prioritaires des bassins versants et des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent, dont la qualité de l'eau peut faire partie.

Le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP vise à appuyer financièrement les municipalités dans l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, dans le cadre desquels la quantité comme la qualité de l'eau doivent être prises en compte.

Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, le MELCCFP et Environnement et Changement climatique Canada mettent en œuvre le Programme Interactions communautaires, qui soutient la mise en œuvre de projets communautaires visant à conserver la biodiversité du Saint-Laurent, à favoriser la durabilité de ses usages et à améliorer son écosystème et la qualité de son eau.

Également, le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, financé par le Fonds bleu, soutient financièrement les municipalités dans la mise en place ou la mise aux normes réglementaires d'installations individuelles de traitement des eaux. Ce programme vise à contribuer à assurer l'accès à une eau potable de qualité et à protéger les cours d'eau.

Le MELCCFP assure le suivi et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques. À cet effet, des rapports sont produits et publiés dont certains dans le cadre du Plan national de l'eau (PNE). Les derniers rapports ayant été publiés sont disponibles sur le site Web du MELCCFP : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/riv-lac.htm>.

En complément des programmes cités précédemment, le Plan national de l'eau finance différents projets dont la campagne nationale de sensibilisation sur l'eau – Pensez bleu qui comporte un volet qualité de l'eau et qui propose différents outils médias pour informer et sensibiliser la population.

Le Plan national de l'eau finance aussi la poursuite des activités de concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu visant à réduire les apports en nutriments et en phosphore afin de préserver la qualité de l'eau. À une échelle plus large, la mesure 2.3 du PNE prévoit un soutien aux associations de lacs visant leur conservation. Elle permettra d'offrir des outils et un accompagnement aux associations de lacs afin les aider dans leurs efforts de protection de la qualité de l'eau des lacs.

Par ailleurs, les mesures 6.1 et 6.2 du PNE visent respectivement à bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau et à bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs ainsi que les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs.

Industrie minière, surveillance et suivi.

- a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).
- b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, affectés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :
 - i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;
 - ii. Le nombre d'heures au bureau.
- c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.

a et b : Les travaux d'exploitation minière et certains travaux d'exploration sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'analyse et l'évaluation des demandes d'autorisation permettent au Ministère d'exiger que toutes les mesures de réduction et d'atténuation des impacts environnementaux soient mises en place en amont de la réalisation d'un projet minier. Cette démarche permet aussi au Ministère de faire modifier un projet qui ne respecterait pas ses exigences.

Le Ministère s'est doté de programmes de contrôle qui inclut notamment les activités minières. Le Ministère vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes, incluant la vérification des équipements de mesure et des méthodes d'échantillonnage des effluents miniers et s'assure d'offrir soutien et accompagnement aux minières en cours d'année afin de promouvoir la conformité.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir, notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la qualité de l'air ambiant, les vibrations et la surpression d'air lors des sautages, la qualité des eaux souterraines et la stabilité des ouvrages de rétention de résidus miniers. Si un manquement est constaté, celui-ci est signifié à l'entreprise et des correctifs sont exigés. Selon la nature des manquements, des recours administratifs ou judiciaires peuvent être entrepris (sanction administrative pécuniaire, avis d'exécution de correctifs environnementaux, enquête pénale ou administrative, ordonnance, etc.).

Même si les compagnies minières sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement, le Ministère maintient une présence constante et rigoureuse sur le terrain pour s'assurer que la réglementation en vigueur est respectée.

Du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025, 608 inspections ont été réalisées dans les lieux effectuant des activités minières. Ces inspections ont mené à la notification de 73 avis de non-conformité et à l'imposition de 16 sanctions administratives pécuniaires.

Inspecteurs en environnement

Le Contrôle environnemental compte 313 inspecteurs répartis sur tout le territoire du Québec dans les directions régionales.

Les inspecteurs sont polyvalents et ils possèdent l'expertise et les compétences pour effectuer des inspections dans plus d'un secteur d'activité, dont le contrôle des sites miniers par exemple.

c. D'abord, il est à noter qu'avec la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2018, les attestations d'assainissement en milieu industriel sont devenues des autorisations ministérielles.

L'industrie minière est visée par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) par un décret adopté en 2002. Renouvelable tous les cinq ans, cette autorisation ministérielle rend possible la réduction de rejets dans le milieu en permettant le resserrement progressif des exigences environnementales auxquelles l'établissement industriel doit se conformer dans le cadre de ses activités.

La majorité des premières autorisations pour le secteur des mines ont été délivrées entre 2010 et 2019. Le processus de renouvellement s'est poursuivi au cours de la dernière année.

Industrie minière, émissions de GES

Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO₂ (le terme « site minier » vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA). Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007. Ce dernier a pour objet de recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Le RDOCECA s'applique à tout exploitant dont l'entreprise, l'installation ou l'établissement émet dans l'atmosphère l'un des contaminants mentionnés à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant. Pour les GES, le seuil déclaratoire est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ (t éq. CO₂).

La dernière année pour laquelle les données sont disponibles est 2023. Les données pour 2024 doivent être déclarées au plus tard le 1^{er} juin 2025 et ne sont donc pas disponibles. Chaque année, un registre des émissions de GES des établissements dont les émissions dépassent le seuil, ou qui sont déclarées volontairement, est publié sur le site web du MELCCFP. Ce registre contient les données de 2012 à la dernière année disponible et est accessible ici :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>.

Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium, suivi

- a. Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;
- b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel;
- c. État de situation de la réduction des émissions;
- d. Avancement de la zone tampon;
- e. Dépenses engagées dans les systèmes de :
 - a. Traitement des émissions;
 - b. Gestion des déchets;
 - c. Réhabilitation des sites;
- f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents;
- g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

a) Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.

Au cours de la dernière année, 13 Avis de non-conformité (ANC) ont été transmis à l'entreprise pour un total de 14 manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à ses règlements. Voici les détails des manquements :

- Neuf (9) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour la toxicité de l'effluent final NO-12;
- Un (1) manquement à l'article 20 al.1 de la LQE pour un dépassement de norme de matières en suspension à l'effluent final NO-12.
- Un (1) manquement à l'article 20 al.2, partie 2 de la LQE pour l'émission de contaminant dans l'environnement susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, soit un emportement éolien de résidus miniers à l'extérieur du parc à résidus Noranda 5.
- Deux (2) manquements à l'article 123.1 de la LQE pour ne pas avoir respecté des conditions de l'autorisation :
 - Ne pas avoir avisé le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sans délai lors d'une toxicité à l'effluent final;
 - Non-respect de la Condition 4 de la partie II de l'autorisation du 16 mars 2023.
- Un (1) manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE pour avoir réalisé des travaux dans le bassin Nord-Osisko sans autorisation préalable;

b) Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel

Le mandat du comité interministériel s'est terminé au moment de la publication du rapport le 26 mars 2021.

c) État de situation de la réduction des émissions

La Fonderie Horne doit déposer au MELCCFP son rapport annuel présentant les données de suivi de son autorisation pour l'année 2024 d'ici au 1^{er} juin 2025.

Selon les données reçues mensuellement par le MELCCFP pour les mois de mars à décembre 2024, les concentrations mesurées à la station Horne sont en voie de respecter les normes annuelles prévues pour les métaux dans l'autorisation. La vérification des normes annuelles applicables du 16 mars 2024 au 15 mars 2025 se fera lorsque toutes les données seront disponibles.

d) Avancement de la zone tampon

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable du dossier, fournira ces informations.

- e) **Dépenses engagées dans les systèmes de :**
 - a. **Traitement des émissions;**
 - b. **Gestion des déchets;**
 - c. **Réhabilitation des sites;**

Le Ministère ne détient pas ces informations.

- f) **Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents**

Le Ministère ne détient pas ces informations.

- g) **Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.**

L'entreprise n'a pas déposé de demande nécessitant une étude d'impact environnemental, car elle n'a pas de projet assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Cible 2030 : - 37,5 % des gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990, d'ici 2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES, d'ici 2030 dont:

- a. **Sommes investies, par secteur**
- b. **Projets subventionnés**
- c. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
- d. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
- e. **Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030**
- f. **Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030**
- g. **Toute autre information relative**

a. Sommes investies, par secteur

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) guide le Québec vers l'atteinte de sa cible de réduction des émissions de GES pour l'année 2030, soit 37,5 % sous les niveaux d'émission de 1990.

Le tableau ci-dessous présente le budget pour la mise en œuvre des mesures visant l'atténuation des changements climatiques (axe 1 du Plan de mise en œuvre [PMO] du PEV 2030), pour la période 2024-2029 :

Secteurs les plus émissifs			Autres secteurs (ex. : agriculture, matières résiduelles, etc.)
3 974 M\$ Transport	1 722 M\$ Industrie	1 450 M\$ Bâtiment	736 M\$

À cela s'ajoute un budget total de 1 884 millions de dollars pour le reste du PMO, notamment des mesures visant à supporter l'adaptation de la population québécoise face aux changements climatiques et à accélérer le déploiement de filières liées à la transition climatique, notamment dans le domaine de l'énergie, dans le développement des connaissances ainsi que dans la mobilisation et l'action internationale.

b. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du PEV 2030, un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître les budgets associés et les projets qui en découlent. Il permet aussi de suivre la progression de ces actions vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques. Pour visualiser rapidement les données les plus récentes, un tableau de bord sur le suivi des actions du PEV 2030 est également disponible.

- Suivi détaillé des actions du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/suivi-detaille-des-actions-du-plan-pour-une-economie-verte-2030-au-2024-03-31>
- Description des actions et résultats du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-et-resultats-plan-d-action-2013-2020-changements-climatiques-2024-03-31>
- Tableau de bord sur le suivi des actions du Plan pour une économie verte 2030 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale#:~:text=Suivi%20des%20actions%20du%20Plan%20pour%20une%20%C3%A9conomie%20verte%202030>

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2024-2029 qu'il était prévu de déployer en 2024-2025 ont globalement été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

Ce type d'information est disponible dans le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec en 2023-2024. Selon le sujet spécifique visé, les sections du bilan qui présentent les faits saillants, les cibles du PEV 2030 ou encore le suivi du cadre financier fournissent les détails répondant à cette question.

e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030

Il est difficile de prévoir l'évolution du flux net des échanges puisque ce dernier est influencé par plusieurs variables, notamment le coût marginal de réduire les émissions de GES dans chacune des administrations et par les diverses mesures de réduction qui seront mises en place par les deux gouvernements dans les années à venir. Il est néanmoins prévu que le niveau d'achat de réductions d'émissions hors Québec diminuera à l'horizon 2030, notamment parce que le Québec et la Californie ont désormais des objectifs de réduction de leurs émissions de GES similaires (37,5 % et 40 % sous le niveau de 1990, respectivement), ce qui n'était pas le cas à l'horizon 2020. Avec la mise en œuvre du PEV 2030, le Québec déploie de plus en plus de ressources pour qu'un maximum de réductions soit généré au Québec, ce qui contribuera aussi à réduire le nombre de réductions achetées à l'étranger.

Les flux nets pour la période 2013-2023 ont été publiés en décembre 2024 et sont disponibles ici : [Rapport sur les flux nets des échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre entre le Québec et la Californie pour la période 2013-2023](https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/rapport-flux-echanges-droits-emission-ges-quebec-californie-2013-2023.pdf) (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/rapport-flux-echanges-droits-emission-ges-quebec-californie-2013-2023.pdf>)

f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030

Déterminer une valeur précise pour un droit d'émission est impossible, car celle-ci est influencée par l'offre et la demande sur le marché du carbone. Cependant, certains paramètres permettent d'estimer une fourchette de prix pour ces droits.

Tout d'abord, il y a le prix minimal annuel des unités de millésime présent vendues aux enchères. Ce prix minimal établit un seuil en deçà duquel les unités d'émission ne peuvent être vendues par le gouvernement. D'autre part, il existe également un prix maximal qui correspond au prix des unités de la réserve de la catégorie C, qui est la catégorie où les prix sont les plus élevés. Ce prix maximal donne une indication de la limite supérieure que les droits d'émission pourraient atteindre dans les années à venir.

La valeur des droits d'émission peut varier au fil du temps en fonction du contexte économique, des politiques gouvernementales, des avancées technologiques et des objectifs environnementaux. Ainsi, la fourchette de prix pour les droits d'émission peut fluctuer en réponse à ces facteurs. À noter qu'il ne s'agit pas de la trajectoire de prix nécessaire à l'atteinte de la cible, mais plutôt d'une estimation en fonction des paramètres de fonctionnement du SPEDE.

Par ailleurs, dans le document « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie du PMO 2024-2029 »¹, le ministère des Finances a utilisé, dans son scénario de référence, un scénario de prix atteignant 101 dollars la tonne équivalent CO₂ en 2030, lequel reflète les estimations du secteur privé. Ce prix exclut de potentielles modifications aux règles de fonctionnement du SPEDE, actuellement en développement.

¹ Disponible au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/analyse-impact-plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>

g. Toute autre information relative

En 2022, le « bilan GES » du Québec, soit la mesure de l'atteinte de la cible de 2030, était de -19 % par rapport à 1990. Il était constitué d'une réduction de 7,2 % sur le territoire québécois, à laquelle s'ajoutait une réduction de 11,7 % attribuable au marché du carbone.

Selon la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, la cible actuelle de -37,5 % doit être révisée au plus tard le 31 décembre 2025. Cette révision, qui consistera à maintenir ou à relever le niveau de la cible, doit suivre le même processus que la fixation d'une cible de réduction des émissions de GES, décrit à l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont la tenue d'une consultation particulière par la commission compétente de l'Assemblée nationale. Cette consultation devrait avoir lieu dans les prochains mois, conjointement avec les travaux de fixation d'une cible de carboneutralité pour le Québec à l'horizon 2050, au plus tard.

État d'avancement des objectifs de carboneutralité à atteindre avant 2050 :

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) vise d'abord à guider l'action climatique du Québec d'ici la fin de la présente décennie, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec de 37,5 %, par rapport à 1990. Il a aussi pour objectif de placer le Québec sur la bonne trajectoire pour l'avenir, à l'horizon 2050 et même au-delà.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé, dans le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV 2030, qu'il fixerait une nouvelle cible de réduction des émissions de GES à plus long terme afin que le Québec atteigne la carboneutralité au plus tard en 2050. Les modalités d'une telle démarche sont définies à l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Une fois la cible de carboneutralité officialisée, un plan d'action pour la période post-2030 pourra être élaboré.

Le PEV 2030 représente ainsi une première étape sur le chemin de la carboneutralité. La vision d'un Québec prospère, sobre en carbone et résilient présentée dans ce document est traduite en actions concrètes dans un plan de mise en œuvre quinquennal évolutif, mis à jour annuellement. Il est par ailleurs prévu à même le PEV 2030 que celui-ci sera évalué à mi-parcours, soit en 2025.

Plusieurs actions découlant du PEV 2030 auront des effets à long terme et contribueront à l'atteinte de la carboneutralité, notamment :

- En 2024, un règlement prévoyant l'interdiction, au plus tard le 31 décembre 2035, de la vente de véhicules légers neufs autres qu'entièrement électriques a été adopté.
- Dans une perspective d'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est engagé à ce que les parcs de véhicules et de bâtiments de l'État soient entièrement zéro émission d'ici 2040.
- La Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques, publiée en 2023, vise à déployer des infrastructures de recharge accessibles, fiables et performantes afin de soutenir l'adoption des véhicules électriques d'ici 2030 et au-delà.
- Les grands projets de transport collectif électrique financés par le gouvernement faciliteront la mobilité durable pour des décennies.
- Le gouvernement travaille également à élaborer une norme véhicules zéro émission pour les véhicules lourds afin de réduire les émissions du transport de marchandise.
- Depuis le 31 décembre 2023, il est interdit d'installer ou de réparer (au-delà de sa durée de vie utile) un système de chauffage au mazout dans un bâtiment résidentiel.
- La *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* permettra de publiciser des cotes de performance environnementale données aux bâtiments et d'imposer des normes pour les bâtiments existants et permettra de renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les constructions neuves.
- La *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, édictée le 13 avril 2022, a mis fin à la recherche et à la production de pétrole et de gaz naturel au Québec.
- La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030, lancée en 2022, permettra de développer ces filières sur le long terme.
- De nouvelles règles relatives au marché du carbone ayant pris effet en 2024 feront diminuer graduellement le niveau d'unités d'émission allouées gratuitement aux entreprises industrielles y ayant droit et instaurent un nouveau levier d'investissement appuyant la réduction des émissions de GES chez les grands émetteurs industriels.
- La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, dévoilée en 2022, favorisera la densification et l'optimisation de l'aménagement du territoire d'ici 2042.

- Le Plan d'agriculture durable 2020-2030 vise à accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales performantes, entraînant des réductions d'émissions de GES dans le secteur agricole.
- La Stratégie de valorisation de la matière organique, associée aux projets de biométhanisation et de compostage, permettra de réduire les émissions de GES issues de la matière organique (secteurs des déchets et agricole).

Par ailleurs, en 2021, le Québec a joint la campagne Objectif zéro des Nations unies, dont les membres, qui sont des acteurs infranationaux, visent à ramener leurs émissions nettes de GES à zéro « dès que possible, et au plus tard en 2050 ». Toujours en 2021, le Québec a signé la nouvelle version du protocole d'entente de la Coalition Under2, dans le cadre duquel les parties s'engagent notamment à atteindre la carboneutralité « dès que possible ».

QUESTION PARTICULIÈRE N°36
2^E GROUPE D'OPPOSITION

État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

Les actions qui composent le plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) contribuent à trois axes d'intervention qui visent respectivement à réduire les émissions de GES, à s'adapter aux impacts des changements climatiques et à soutenir la transformation de la société et de l'économie. Les actions sont regroupées en 17 thèmes tels que présentés à l'annexe 1 du Plan pour une économie verte 2030 :

Axes, thèmes	Dépenses prévues (M\$) 2024-2029
Réduire les émissions de GES	7 882,3
R1 Transport	3 974,3
R2 Industrie	1 722,1
R3 Bâtiments	1 450,0
R4 Électricité	208,1
R5 Agriculture	36,6
R6 Matières résiduelles	107,4
R7 Milieux naturels	43,8
R8 Plusieurs secteurs d'émission	339,9
S'adapter aux effets des changements climatiques	844,0
A1 Santé et sécurité des personnes et des communautés	626,2
A2 Infrastructures	22,8
A3 Secteurs économiques	122,7
A4 Biodiversité et services rendus par les écosystèmes	9,3
A5 Plusieurs domaines d'intervention	63,0
Soutenir la transformation de la société et de l'économie	1 044,3
S1 Mobilisation et renforcement des capacités	153,4
S2 Engagement auprès des partenaires d'ici et à l'international	495,2
S3 Innovation et filières stratégiques	385,6
S4 Évolution des pratiques publiques	10,1
Gouvernance	273,7
Expertise	187,4
Autres mesures à intégrer	22,4
Dépenses liées aux actions résiduelles du PACC	59,1
Dépenses liées aux actions résiduelles du PDTIEE	4,8
TOTAL	10 044,3

b. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du PEV 2030, un jeu de données en format « données ouvertes » permet notamment de connaître les budgets associés et les projets qui en découlent. Il permet aussi de suivre la progression de ces actions vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques.

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 au 31 mars 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

Le dernier exercice semestriel de suivi des actions du PMO du PEV 2030 a été réalisé à l'automne 2024 et les informations associées seront disponibles sur Données Québec au printemps 2025.

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2024-2029 qui devaient être déployés en 2024-2025 ont été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

En matière de réduction des GES, les projets financés ont généré des résultats qui demeurent cohérents avec la contribution attendue en date du 31 mars 2024 relativement à la cible de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions.

De plus, dans son plus récent PMO, le gouvernement s'était doté de 21 cibles en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2024-2025, il a poursuivi la mise en place et le déploiement, pour chacune de ces cibles et des actions y contribuant.

e. Toute autre information relative

Le PMO 2025-2030 sera publié au printemps 2025.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 37
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) a été adoptée le 29 mars 2023. Les résultats de la première année de mise en œuvre, présentés dans les rapports annuels de gestion 2023-2024 des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable, sont en cours d'analyse. Le premier bilan de mise en œuvre de la SGDD sera rendu public au printemps 2025.

Il est à noter que le cadre de suivi de la SGDD peut être consulté en ligne sur le [site Web de l'Institut de la statistique du Québec \(https://statistique.quebec.ca/vitrine/developpement-durable/strategie-2023-2028/vue-ensemble\)](https://statistique.quebec.ca/vitrine/developpement-durable/strategie-2023-2028/vue-ensemble) De plus, il est possible d'apprécier les résultats de l'évaluation de la qualité des plans d'action de développement durable des ministères sur la page Québec.ca en suivant cet l'hyperlien : [Indice de performance en matière de développement durable](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-durable/indice-performance).

(<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-durable/indice-performance>)

Par ailleurs, la SGDD n'a pas de budget propre pour sa mise en œuvre. Les ministères et organismes financent leurs engagements à même leurs budgets.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles dont :

- a. Sommes investies, par secteur**
 - b. Projets subventionnés**
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - e. Toute autre information relative**
-

L'état de situation pour l'atteinte des cibles de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 est disponible sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec à l'adresse suivante :

<https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/strategie-quebecoise-eau/index.html>

Les bilans annuels pour le plan d'action 2018-2023 ainsi que celui du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver sont disponibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/>

Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029)

État de la situation dans la définition des cibles et objectifs :

- a. Sommes prévues, par secteur**
 - b. Objectifs de réduction**
 - c. Toute autre information relative**
-

a. Sommes prévues, par secteur

- Des 100 M\$ sur cinq ans, annoncés dans le Discours du budget 2019-2020 pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec, un investissement de 20 M\$ a été alloué à la lutte contre la pollution par les plastiques jusqu'en 2024.
- Un projet de recherche d'analyse des flux de matières (AFM) visant à obtenir un portrait des matières consommées et rejetées en milieu hospitalier, a débuté en mars 2023 pour un contrat de deux ans. La consommation et l'élimination des produits médicaux en plastique à usage unique sont pris en considération dans cette analyse. Ce projet de recherche a été financé à la hauteur de 887 572\$. De plus, un montant de 249 714\$ a été attribué à un projet de MicroLabs flux de matières en milieu hospitalier qui consiste principalement à apporter des solutions aux enjeux soulevés dans le projet de recherche AFM. Le projet de MicroLabs a débuté en février 2024 et sera complété en mars 2026.
- RECYC-QUÉBEC a lancé en mars 2023 une campagne de sensibilisation à la réduction à la source et à la consommation responsable, qui vise notamment les produits à usage unique en plastique. La phase deux de cette campagne s'est déroulée à l'automne 2023 et s'est poursuivie au printemps et à l'automne 2024.
- De plus, en 2021-2022, le gouvernement a contribué, avec une enveloppe de 49 500 \$, au financement des travaux du Bureau de normalisation du Québec visant à développer une norme nationale canadienne sur les produits à contenu plastique recyclé. La norme CAN/BNQ 3840-100 Produits à contenu de plastique recyclé a été publiée en août 2023. Un protocole de certification a été développé par le BNQ et a été publié en septembre 2024.

b. Objectifs de réduction

- Le gouvernement poursuit ses travaux afin de lutter contre la pollution générée par les matières plastiques. Une démarche de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec est en cours d'élaboration. Celle-ci vise à encourager la réduction de l'utilisation du plastique et des produits jetables par le recours aux produits durables et à faire la promotion de la recyclabilité et de la réinsertion des matières plastiques dans le cycle de production selon une approche d'économie circulaire.
- La démarche soutiendra également le développement de nouveaux débouchés et de nouvelles technologies, comme le recyclage moléculaire, qui pourraient améliorer la performance du Québec à l'égard du recyclage des plastiques, notamment ceux pour lesquels les possibilités de recyclage sont presque inexistantes.

c. Toute autre information relative

Objectifs environnementaux de rejet

État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative
 - b. Coût de ces activités
 - c. Sommes investies, par secteur
 - d. Projets subventionnés
 - e. Détail des objectifs par secteur
 - f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
 - g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
 - h. Toute autre information relative
-

L'établissement d'objectifs environnementaux de rejet (OER) est une activité courante du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), intégrée au processus d'analyse et d'autorisation des rejets en milieu aquatique. Cette activité n'est pas un programme avec des objectifs quantifiés quant à un nombre de demandes à analyser ou d'autorisations à délivrer chaque année. Les demandes pour établir des OER se font par rejet, proviennent d'autres unités administratives du MELCCFP et leur nombre varie d'une année à l'autre. Il ne s'agit pas non plus d'un programme par lequel le MELCCFP viserait un objectif global et quantifié de réduction des rejets pour l'ensemble du Québec. Pour ces raisons, plusieurs des rubriques qui suivent (points c à h) ne s'appliquent pas à cette activité.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025 :
 - 93 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être, pour le secteur municipal, et les secteurs industriels apparentés (agroalimentaire, notamment);
 - 46 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être pour divers secteurs industriels ou apparentés (lieux d'élimination de matières résiduelles ou de neiges usées, notamment);
 - Toutes les régions administratives font des demandes d'OER. Le nombre de demandes par région varie d'une année à l'autre.
- b. Coût de ces activités : 8 ETC
- c. Sommes investies, par secteur : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- d. Projets subventionnés : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- e. Détail des objectifs par secteur : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- h. Toute autre information relative.

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a) **Activités réalisées, par secteur et par région administrative;**
 - b) **Coût de ces activités;**
 - c) **Sommes investies, par secteur;**
 - d) **Projets subventionnés;**
 - e) **Détail des objectifs par secteur;**
 - f) **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales;**
 - g) **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant;**
 - h) **Toute autre information relative.**
-

L'information demandée est disponible sur le site internet du Ministère :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protoc-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

De plus, le détail concernant les activités et objectifs du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État sera présenté au Rapport annuel 2024-2025 du Ministère.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 42
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition**
 - b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.**
-

La localisation des espèces fauniques et floristiques susceptibles est disponible sur la carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire>

Il existe également un outil permettant de ventiler par région les espèces floristiques : [Repérer et signaler la présence d'une espèce | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/reperer-signaler-presence-espece>

- a. Au cours de la dernière année, aucune espèce faunique ou floristique n'a été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.
- b. Au cours de la dernière année, aucune espèce faunique ou floristique n'a été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de son statut considéré comme non menacé désormais.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 43
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région.
- b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée.
- c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie.
- d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec.
- e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

Il est important de souligner que les statistiques suivantes ont été calculées à l'aide de la dernière mise à jour du Registre des aires protégées au Québec datant du 31 décembre 2024.

A) Entre le 31 mars 2024 et le 31 janvier 2025, le Registre des aires protégées au Québec a connu, par région administrative, les ajouts suivants :

Tableau 1 : Ajouts en aires protégées entre le 31 mars 2024 et le 31 janvier 2025

Région administrative (RA)	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin)	Pourcentage (milieu marin)
Abitibi-Témiscamingue	0,00	0,00 %		
Bas-Saint-Laurent	0,11	0,00 %	0,00	0,00 %
Capitale-Nationale	371,95	1,89 %	0,00	0,00 %
Centre-du-Québec	1,67	0,02 %		
Chaudière-Appalaches	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Côte-Nord	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Estrie	5,88	0,05 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,01	0,00 %	0,00	0,00 %
Lanaudière	1,22	0,01 %		
Laurentides	5,37	0,02 %		
Laval	0,00	0,00 %		
Mauricie	1,73	0,00 %		
Montérégie	1,08	0,01 %		
Montréal	0,00	1,20 %		
Nord-du-Québec	160,05	0,02 %	157,73	0,10 %
Outaouais	7,57	0,02 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %

En date du 31 janvier 2025, les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec sont réparties, par région administrative, de la façon suivante :

Tableau 2 : Total des superficies en aires protégées par région (janvier 2025)

Région administrative (RA)	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin et côtier)	Pourcentage (milieu marin et côtier)
Abitibi-Témiscamingue	5 925,67	9,16 %		
Bas-Saint-Laurent	1 137,30	5,02 %	2 139,20	37,30 %
Capitale-Nationale	2 450,47	12,45 %	1 285,02	100,00 %
Centre-du-Québec	144,20	1,99 %		
Chaudière-Appalaches	311,55	2,01 %	671,26	100,00 %
Côte-Nord	40 900,06	15,04 %	7 694,00	9,65 %
Estrie	464,28	3,61 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 808,16	8,86 %	4 191,33	7,26 %
Lanaudière	1 533,39	11,35 %		
Laurentides	2 005,03	8,90 %		
Laval	2,24	0,84 %		
Mauricie	3 242,90	8,12 %		
Montérégie	391,80	4,12 %		
Montréal	105,68	16,91 %		
Nord-du-Québec	182 946,83	21,50 %	0,00	0,00 %
Outaouais	3 488,77	10,24 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9 132,44	8,59 %	158,63	61,01 %

B) Trois projets de réserves naturelles, en terres privées, ont été abandonnés pour diverses raisons en 2024-2025 (un projet en Gaspésie, un projet dans la Capitale-Nationale (Charlevoix) et un autre dans le Bas-St-Laurent).

C) Pour cette question à l'exception des réserves naturelles, veuillez-vous référer à la question particulière n° 70.

- Pour les projets de réserves naturelles, 209 projets ont été déposés au ministère et se ventilent comme suit par région administrative: 7 projets au Bas-Saint-Laurent, 1 projet au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 24 projets dans la Capitale-Nationale, 6 projets en Mauricie, 53 projets en Estrie, 1 projet à Montréal, 16 projets en Outaouais, 1 projet en Abitibi-Témiscamingue, aucun projet en Côte-Nord, 1 projet en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 5 projets en Chaudière-Appalaches, 5 projets en Lanaudière, 20 projets dans les Laurentides, 66 projets en Montérégie et 3 projets dans le Centre-du-Québec. Il n'est pas possible de préciser le nombre d'hectares que représentent ces projets, car la superficie est finalisée à la suite de la reconnaissance du territoire à titre de réserve naturelle.

D) En date du 31 janvier 2025, le pourcentage d'aires protégées en milieu continental (terrestre et eaux douces) inscrit au Registre des aires protégées est 16,93 %, soit 255 991 km². En tenant compte des annonces d'intention comprenant l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, le Québec protège 17,72 % de son territoire continental. En ce qui concerne le milieu marin, le pourcentage d'aires marines protégées est 10,39 %, soit 16 139 km².

E) En ce qui concerne le sud du Québec, soit le territoire se situant au sud du 49^e parallèle, en date du 31 janvier 2025, le pourcentage d'aires protégées (milieux terrestres et d'eau douce) est de 8,36 %, soit 26 657 km².

Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.

Un budget de près de 43,3 M\$ a été accordé pour 2024-2025 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'en assurer la pérennité.

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
3,3 M\$	1,5 M\$	0,5 M\$	38 M\$	43,3 M\$

État de situation de l'atteinte de la cible de 2030

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025, 5 territoires ont été mis en réserve dans la région de la Capitale-Nationale, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans le Nord-du-Québec. Le ministre responsable de l'Environnement, M. Benoit Charette, a également annoncé son intention de mettre en réserve un autre territoire dans la région de la Côte-Nord et de mettre en place des mesures de conservation pour un territoire situé dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Les travaux se poursuivent également pour concrétiser l'engagement à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti ainsi que le territoire du Lac-à-Moïse situé dans la région de la Capitale-Nationale. Par ailleurs, le ministre a lancé, le 5 juin 2024, un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin. Parmi ces projets en cours d'élaboration, certains seront retenus pour être soumis à la décision du Conseil des ministres en vue de créer nouvelles aires protégées, ce qui pourrait permettre des gains vers l'atteinte des cibles de 2030.

En parallèle, le ministère poursuit également le développement des nouveaux outils de conservation introduits dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2021 tels que l'aire protégée d'utilisation durable (APUD), l'aire protégée d'initiative autochtone (APIA) et la réserve marine.

Au 31 janvier 2025, le réseau d'aires protégées au Québec s'étendait sur 16,93 % du milieu continental et sur 10,39 % du milieu marin. En tenant compte des annonces d'intention comprenant l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, le Québec protège 17,72 % de son territoire continental.

Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant :

- a. les coûts**
 - b. le sujet**
 - c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis**
 - d. la date de réception.**
-

En vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toute personne qui consulte un avocat a droit respect du secret professionnel. Les avis juridiques, tant verbaux qu'écrits, émis par l'avocat sont alors protégés par le secret professionnel.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit que le ministre de la Justice est le juriconsulte du lieutenant-gouverneur et le membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec. C'est à ce titre qu'il donne ses avis juridiques aux divers ministères.

Les avis juridiques demandés par un ministère ou le cabinet du ministère sont protégés par le secret professionnel en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Dans le cas des ministères, le droit au secret professionnel appartient au gouvernement qui seul peut y renoncer. Le ministère ou ministre, qui a demandé un avis juridique, ne peut prendre la décision de renoncer à la protection du secret professionnel au nom du gouvernement. Selon la pratique traditionnelle établie, c'est le ministre de la Justice qui gère cette situation pour assurer la cohérence des dossiers juridiques et qui prend la décision de rendre accessibles les renseignements protégés, en concertation avec les ministères concernés.

Généralement, le ministre de la Justice ne renonce pas à la protection du secret professionnel parce que la diffusion des avis juridiques risquerait de nuire sérieusement aux intérêts de l'État. En effet, la communication des avis juridiques pourrait causer préjudice à des politiques gouvernementales, à des procédures judiciaires actuellement en cours ainsi qu'aux moyens de défense du procureur général du Québec ou à d'autres intérêts de l'État.

Pour ces raisons, le ministère ou le cabinet ne peut donner suite à la demande de communiquer les informations requises sur les avis juridiques commandés pour la dernière année écoulée dans le cadre de l'Étude des crédits.

Les avis juridiques produits par les organismes sont pareillement protégés par le secret professionnel et seul l'organisme/client peut renoncer à leur divulgation.

Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec

Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec

- a. **Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
- b. **Coût de ces activités**
- c. **Projets subventionnés**
- d. **Détail des objectifs par secteur**
- e. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
- f. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
- g. **Toute autre information relative**

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) a, notamment pour mission de garantir le développement et la qualité de l'expertise et de l'information analytique au Québec pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

a) Activités réalisées, par secteur et par région administrative

En date du 31 janvier 2025, pour les besoins réguliers, le CEAEQ a réalisé un total de 69 107 heures d'analyses de laboratoire et d'expertises en analyse environnementale pour les différentes unités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). De cet effort, 42 % ont été effectués pour les directions régionales du MELCCFP et se répartissent dans les proportions suivantes :

Région administrative	Heures d'analyse et d'expertise en 2024-2025	%
Bas-Saint-Laurent (01)	238	0,83
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	440	1,52
Capitale-Nationale (03)	1 783	6,21
Mauricie (04)	743	2,59
Estrie (05)	2 251	7,83
Montréal (06)	348	1,21
Outaouais (07)	560	1,95
Abitibi-Témiscamingue (08)	158	0,55
Côte-Nord (09)	764	2,66
Nord-du-Québec (10)	158	0,55
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	630	2,19
Chaudière-Appalaches (12)	1 998	6,95
Laval (13)	1 312	4,57
Lanaudière (14)	2 468	8,59
Laurentides (15)	5 481	19,08
Montérégie (16)	7 717	26,86
Centre-du-Québec (17)	1 683	5,86
TOTAL	28 732	100,00

Grâce à ses programmes d'accréditation, le CEAEQ a aussi maintenu un réseau de 60 laboratoires accrédités, dont 52 sont répartis sur le territoire québécois. Il accrédite également six firmes pour l'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que 15 stations privées d'échantillonnage et d'analyse de l'air ambiant appartenant à quatre industries (Glencore Canada Corporation, Glencore Affinerie CCR, Zinc électrolytique du Canada, Canadian Malartic).

Région administrative	Nombre de laboratoires accrédités
Bas-Saint-Laurent (01)	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	3
Capitale-Nationale (03)	7
Mauricie (04)	0
Estrie (05)	3
Montréal (06)	7

Région administrative	Nombre de laboratoires accrédités
Outaouais (07)	1
Abitibi-Témiscamingue (08)	4
Côte-Nord (09)	3
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	0
Chaudière-Appalaches (12)	1
Laval (13)	1
Lanaudière (14)	4
Laurentides (15)	3
Montérégie (16)	11
Centre-du-Québec (17)	1
Hors Québec	8
TOTAL	60

b) Coût de ces activités (du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025)

Total du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025 = 14,23 M\$

c) Projets subventionnés

Aucun projet subventionné.

d) Détail des objectifs par secteur

e) Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

f) Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

L'état de situation au 31 janvier 2025 : Le nombre d'heures d'analyses et d'expertise pour le MELCCFP est de 69 107.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°47
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Projets subventionnés**
 - d. Détail des objectifs par secteur**
 - e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. Toute autre information relative**
-

Veillez vous référer à la réponse à votre question 35.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°48
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée.
Coûts liés à ces actions.**

Cette question sera répondue par le ministère de la Justice.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

Tel que précisé dans la [Politique ministérielle sur le traitement des signalements à caractère environnemental](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/plaintes/politique-ministerielle-traitement-signalement-caractere-environnemental.pdf), (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/plaintes/politique-ministerielle-traitement-signalement-caractere-environnemental.pdf>) tout signalement (plainte) à caractère environnemental, quel qu'il soit, est reçu avec courtoisie et attention. Le traitement des signalements à caractère environnemental fait partie des principaux mandats du Ministère et représente un important service.

Nombre de signalements à caractère environnemental

	Municipal	Milieu humide, hydrique et naturel	Matières résiduelles	Industriel	Agricole	Pesticides	Autres	Total
2024-2025 (1 ^{er} avril au 31 janvier)	132	910	138	704	174	58	341	2 457

QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

L'information concernant le nombre de plaintes sur la qualité des services sera présentée au Rapport annuel 2024-2025 des ministères et organismes.

Pour l'obtention des détails sur les motifs de plaintes et leurs réponses, il faut procéder par une demande d'accès à l'information.

La liste des communautés autochtone qui ont été contactées par le Ministère.

- a. La raison de contact**
 - b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché**
 - c. Les résultats du contact**
-

Veillez vous référer à la réponse à la question 21 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître le coût par tonne de GES réduit des projets soutenus. Ces jeux de données sont disponibles ici :

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 au 31 mars 2024 :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>
- Description des actions et résultats du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2024 :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PACC+13-20>

Le dernier exercice semestriel de suivi des actions du PMO du PEV 2030 a été réalisé à l'automne 2024 et les informations associées seront disponibles sur Données Québec au printemps 2025.

Le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie », qui a été rendu public simultanément au PMO 2024-2029 du PEV 2030, permet d'avoir une appréciation du rendement des actions et investissements prévus dans le cadre du PMO, par grand secteur d'activité économique (ex. : transport, industrie, bâtiment). Ce dernier est disponible sur le site Web du ministère dans la section du PEV 2030 :

- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/analyse-impact-plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>

**QUESTION PARTICULIÈRE N°53
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025, 123 046 aides financières ont été octroyées pour un montant de 772,4 M\$ pour des rabais à l'achat de véhicules électriques.

Le revenu des participants du programme Roulez vert n'est pas une information recueillie.

Les réductions des GES attribuables aux actions comprises dans le regroupement de mesures d'électrification des véhicules légers du gouvernement du Québec entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 sont de 172 000 t. éq. CO₂, pour un total de 434 000 t. éq. CO₂ entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2024.

Type de véhicule	Montant (M\$)
Véhicule entièrement électrique neuf	654,6
Véhicule entièrement électrique d'occasion	4,1
Véhicule hybride rechargeable	113,7
Total	772,4

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.

Dans le cadre du PEV, aucune somme n'a servi directement à financer l'achat de systèmes de chauffage au gaz naturel ou la conversion vers un système de chauffage au gaz naturel.

Par ailleurs, le volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel », destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022 tandis que celui destiné au secteur commercial et institutionnel a été ajouté au programme ÉcoPerformance en octobre 2023. Ces deux volets ont pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ces volets tirent profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Les sommes dépensées pour les systèmes biénergie peuvent être consultées à la réponse à votre question 55.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV

Le Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 vise, entre autres, à soutenir le remplacement de l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables. Le soutien à la conversion du gaz naturel vers la biénergie électricité-gaz naturel pour la gestion de la pointe est un volet intégré à l'action R3-030 Programme Chauffez vert. Il existe également un volet biénergie dans le programme ÉcoPerformance qui s'inscrit dans l'action R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiments. Les sommes dépensées visent à soutenir l'électrification de systèmes fonctionnant exclusivement au gaz naturel.

Ces volets ont pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ces volets tirent profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et visent à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025, pour le volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel » de Chauffez vert, un montant total de 11 969 177\$ a été octroyé en aides financières par le MELCCFP et un montant additionnel de 1 302 400 \$ a été versé par le distributeur d'électricité (Hydro-Québec). En ce qui concerne le volet biénergie du programme ÉcoPerformance, un montant de 2 253 162 \$ a été octroyé pour la même période.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel. Les programmes Roulez vert et Transportez vert n'offrent aucune aide financière pour l'achat ou la conversion des véhicules alimentés au gaz naturel.

Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi à financer des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030.

Répartition par secteur des 10G\$ investis pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques

- a. Impact prévu de ces investissements en matière de réduction des émissions de GES.**
-

Le montant de 10G\$ correspond au cadre budgétaire du Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 et non aux investissements en adaptation. La contribution financière aux efforts d'adaptation est détaillée à la réponse de la question 1 des renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition.

Par ailleurs, l'adaptation aux changements climatiques vise à renforcer la résilience de la société québécoise face à leurs impacts et à réduire leurs incidences sur la santé, la sécurité et la qualité de vie de l'ensemble des individus et des communautés, sur les infrastructures, sur l'économie et sur l'environnement. Il n'est pas question de réduction des GES.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°59
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Liste des entreprises bénéficiaires des fonds pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES.

Veillez vous référer à la réponse aux questions 5 et 108 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Critères pour l'octroi des subventions aux entreprises pour leur transition énergétique

Transport

Programme Roulez vert

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le Programme Roulez Vert sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif Roulez vert - 17 décembre 2024](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/vehicules-electriques/documents/Roulez-vert-cadre-normatif-decembre-2024.pdf>

et sont disponibles sur le site Web [Aide financière pour un véhicule électrique | Gouvernement du Québec.](#)

<https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique>

Programme Transportez vert

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Transportez vert sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre-normatif-Transportez-vert-2021-01-01.pdf](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/transport/Cadre-normatif-Transportez-vert-2021-01-01.pdf>

et sont disponibles sur le site Web [Transportez vert | Innovation et transition énergétiques.](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/transport/programmes/transportez-vert>

Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financière pour le programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/soutien-brcc/cadre-normatif-programme-soutien-brcc-publiques.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Programme de soutien pour le déploiement de bornes de recharge rapides | Innovation et transition énergétiques](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/transport/programmes/bornes-de-recharge-rapide-publiques>

Affaires

Programme d'accès au réseau triphasé

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme d'accès au réseau triphasé sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme d'accès au réseau triphasé - 22 août 2023](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/triphase/cadre-normatif-acces-reseau-triphase.pdf>

et sont disponible sur le site Web : [Programme d'accès au réseau triphasé | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-acces-reseau-triphasé>

Programme Bioénergies

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Bioénergies sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme de bioénergies](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-bioenergies/cadre-normatif-bioenergies.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Programme d'aide financière pour des projets de conversion à la bioénergie | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-bioenergies>

Programme ÉcoPerformance

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme ÉcoPerformance sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif – Programme ÉcoPerformance – 3 octobre 2023](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-ecoperformance/cadre-normatif-ecoperformance.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Programme d'aide financière ÉcoPerformance pour des projets de transition énergétique | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-ecoperformance>

Programme Valorisation des rejets thermiques

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Valorisation des rejets thermiques sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme Valorisation des rejets thermiques](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/rejets-thermiques/cadre-normatif-valorisation-rejets-thermiques-02-2024.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Valorisation des rejets thermiques | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/valorisation-rejets-thermiques>

Innovation

Programme Technoclimat

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financière pour le programme Technoclimat sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme Technoclimat.](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-technoclimat/cadre-normatif-tchnoclimat.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Programme d'aide financière Technoclimat pour des projets d'innovation technologique | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-technoclimat>

Collectivités

Programme Action-Climat

Les critères et les conditions pour bénéficier d'une aide financière pour le programme Action-Climat sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Action-Climat Québec ; Programme de soutien à la mobilisation dans la lutte contre les changements climatiques](#)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/ActionClimat/cadre-normatif.pdf>

et sont disponibles sur le site Web : [Programme Action-Climat](#)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/ActionClimat/index.htm>

Études sur l'efficacité des investissements dans la lutte contre les îlots de chaleur

Quelques analyses-coûts-avantage sur les infrastructures végétalisées ont été réalisées au Québec. Toutefois, les études portent sur les infrastructures végétalisées comme mesure d'adaptation aux inondations pluviales et à l'érosion et la submersion côtière et non spécifiquement sur l'aléa de la chaleur. Dans le cadre du [programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques](https://frq.gouv.qc.ca/programme/action-concertee-programme-de-recherche-sur-les-impacts-economiques-des-changements-climatiques-second-concours/) (<https://frq.gouv.qc.ca/programme/action-concertee-programme-de-recherche-sur-les-impacts-economiques-des-changements-climatiques-second-concours/>) des Fonds de recherche du Québec en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, deux projets de recherche, qui visent notamment à mesurer les avantages économiques des mesures d'adaptation à la chaleur, sont également cours. Les résultats de ces projets seront disponibles en 2028. Des recherches supplémentaires sont ainsi nécessaires pour estimer les coûts et les bénéfices des infrastructures végétalisées comme mesure d'adaptation à la chaleur.

Liste des sites contaminés en cours de réhabilitation et montants investis.

Le Ministère a publié un Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Le [Plan d'action 2023-2029](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/air-plan-action-2023-2029-politique-protection-sols-rehab-terrain.pdf) (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/air-plan-action-2023-2029-politique-protection-sols-rehab-terrain.pdf>) est disponible sur le site internet du Ministère.

Également, le Ministère offre un programme d'aide pour la réhabilitation des terrains contaminés, ClimatSol Plus. Pour l'année financière 2024-2025, la liste des terrains en cours de réhabilitation participant au programme ClimatSol Plus et les montants octroyés aux municipalités par le Ministère sont indiqués dans le tableau 1. De l'information sur le [programme ClimatSol Plus](https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm) (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm>) est disponible sur le site internet du Ministère.

En mars 2018, le Ministère a accordé à la Ville de Montréal une subvention de 75 M\$ pour la réhabilitation de terrains contaminés sur son territoire, subvention qui est administrée et utilisée selon les modalités établies dans une entente. Les projets financés et les montants octroyés en date de juin 2024 sont indiqués dans les tableaux 2 et 3.

Finalement, le Ministère réalise la réhabilitation de terrains contaminés qui sont inscrits au Passif du gouvernement. Les informations concernant la gestion des terrains contaminés du Passif du gouvernement sont disponibles sur le site internet du gouvernement : [Sites contaminés sous la responsabilité de l'État | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/sites-contaminees-sous-la-responsabilite-de-letat) (<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/sites-contaminees-sous-la-responsabilite-de-letat>).

Tableau 1 : Liste des terrains en cours de réhabilitation participant au programme d'aide financière ClimatSol Plus, année financière 2024-2025.

Ville	Nom du projet	Montant d'aide octroyé ¹
Val-des-Sources	Site hôtelier boulevard Saint-Luc (lot 3 170 479)	438 114,96 \$
Longueuil	Station de pompage d'eau brute de Longueuil (lot 2 630 628)	815 625,68 \$
Trois-Rivières	Réhabilitation du 991 boul. Thibeau (lot 4 287 937)	241 585,47 \$
Saint-Philippe	Voie de contournement du cœur villageois (lot 3 298 390)	267 967,14 \$
Longueuil	Réhabilitation du lot 2 585 302, boul. Fernand-Lafontaine (lot 2 585 302)	3 040 851,00 \$
Québec	Édifice municipal F.X. Drolet (lot 1 479 312)	1 611 658,28 \$
Longueuil	Secteur Nobeit-Champlain (lots 2 631 763, 765-797, 2 951 464 et 465 ptie et 3 850 348)	2 548 480,00 \$
Québec	Îlot Dorchester (lot 1 477 657)	2 257 261,00 \$
Sherbrooke	Réhabilitation du lot 5 533 432	515 407,37 \$
Sherbrooke	Réhabilitation des sols sur une partie du lot 1 428 531	3 185 113,78 \$
Sherbrooke	Dufferin phases 2 et 3 (lots 3 365 536 et 6 329 374)	846 876,30 \$
Trois-Rivières	Centre D'Affaires - L'Adresse sur le fleuve (lot 6 243 921)	2 007 491,00 \$
Trois-Rivières	La Tour des Draveurs (lot 5 212 237)	1 028 937,76 \$
Saint-Ours	Décontamination – 2273, chemin des Patriotes (lot 43-Ptie)	339 036,84 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Décontamination du site Auberge du Bon-Conseil (lot 4 647 454)	400 471,56 \$
Saint-Jérôme	Réhabilitation de la propriété située au 680, rue Labelle (lot 2 662 242)	4 691 016,00 \$
Grand-Remous	Réhabilitation du 1435, rte Transcanadienne (lot 6 339 752)	1 025 804,00 \$
Québec	Réhabilitation des sols au 230, rue du Pont (lot 6 356 336)	3 719 041,00 \$
Vaudreuil-Dorion	Réhabilitation des 200-220, boul. Harwood (lots 4 854 098 et 1 545 792)	1 438 632,00 \$
Magog	Pointe Merry skatepark/pumptrack (lot 6 594 514)	981 673,00 \$
Maniwaki	Réhabilitation du 100, rue Commerciale (lot 6 567 063)	697 751,00 \$
Drummondville	Réhabilitation d'un ancien site industriel Fortissimo - Phase 2 (lot 6 490 949)	3 250 732,00 \$
Magog	Réhabilitation du 259, rue Principale Ouest (lot 3 142 456)	439 728,48 \$
Nicolet	Réhabilitation sur la rue Louis-Caron (lots 5 044 662 et 5 044 664)	282 728,88 \$
Candiac	Mise en place d'un garage municipal (lot 6 419 448)	682 512,00 \$
Nicolet	Réhabilitation sur la rue Mgr Panet (lots 6 344 972 et 6 344 981)	135 244,08 \$

¹ Le montant indiqué correspond à l'aide octroyée pour le projet lors de son acceptation. La période d'acceptation des projets, actuellement en cours, s'étale de 2018 à 2024. Le montant réellement versé en 2024-2025 pour les projets en cours ou terminés est de 14,1 M\$, alors que l'estimation des comptes à payer estimés (CAPE) pour ces projets pour cette période est de 18,8 M\$.

Tableau 2 : Projets terminés 26/03 2019 au 30/06 2024 subventions 75M\$ Ville de Montréal

Dossier	Identification du projet municipal ou privé	Aide financière	Coût réel du projet
Projets			
R-008	Maison Lacordaire Centre Naha (logements sociaux)	42 713 \$	6 733 978 \$
R-011	450-454, avenue Beaumont	99 080 \$	158 469 \$
R-020	8324-8326 rue Saint-Girard	53 765 \$	83 713 \$
R-023	Lot 3 Esplanade Cartier	390 774 \$	876 236 \$
R-046	4121-4125-4127, avenue Coloniale	50 355 \$	94 897 \$
R-024	Mercure	27 593 \$	1 975 225 \$

Tableau 3 : Projets en cours 26/03 20219 au 30/06 2024 subventions 75M\$ Ville de Montréal

Dossier	Identification du projet municipal ou privé	Aide financière	Coût estimé du projet d'investissement
Projets municipaux			
R-001	Déconstruction du tunnel piétonnier Champs-de-Mars	506 451 \$	5 760 000 \$
R-009	Parc Dickie-Moore	322 921 \$	3 126 000 \$
R-014	Travaux d'aménagement d'un LEN	2 073 289 \$	13 500 000 \$
R-016	Réaménagement Parc des Compagnons de Saint-Laurent	179 729 \$	2 200 000 \$
R-029	Place des arrimeurs	260 841 \$	-
R-037	CTMO Lasalle	10 723 494 \$	140 000 000 \$
R-055	5076-5080 Vaillant	125 588 \$	-
R-060	Écoquartier Louvain Est	1 916 078 \$	67 200 000 \$
R-062	Cour de service PMR	8 612 149 \$	75 000 000 \$
R-069	Lot 6 469 026 - de la Commune	194 203 \$	-
R-072	Coeur Nomade	403 167 \$	42 700 000 \$
		25 317 910 \$	349 486 000 \$
Projets privés			
R-004	L'illusion, théâtre de marionnettes	406 135 \$	8 100 000 \$
R-005	Coopérative de solidarité Le Suroit	243 558 \$	8 100 000 \$
R-006	5295 Monkland	88 380 \$	- \$
R-007	Habitations communautaires 20e Avenue	212 951 \$	3 989 663 \$
R-010	Native Women's Shelter of Montréal	332 020 \$	12 796 075 \$
R-012	4465, rue de Bellechasse	75 105 \$	- \$
R-015	590, avenue De la Salle	68 171 \$	- \$
R-017	Réseau Habitation Femmes	275 198 \$	- \$
R-018	Soleil d'Aoura	550 091 \$	15 273 488 \$
R-019	Studios Mercier	196 797 \$	5 166 440 \$
R-021	2161-2175 avenue Melrose	293 939 \$	13 000 000 \$
R-022	6035-6045 Maisonneuve Ouest	123 305 \$	12 000 000 \$
R-025	6729-6731 avenue de l'Esplanade	85 014 \$	- \$
R-026	Maison Shetty	110 562 \$	5 217 833 \$
R-027	Maison du Sac-à-Dos	183 242 \$	12 500 000 \$
R-028	2965 rue Goyer	223 779 \$	9 000 000 \$
R-030	2720-2740, rue Saint-Patrick	1 844 592 \$	80 000 000 \$
R-031	4255, rue Hogan	676 058 \$	12 000 000 \$
R-032	4700, rue Saint-Ambroise	2 027 098 \$	- \$
R-033	Maison Labre	353 703 \$	10 655 000 \$
R-034	10634-10636, avenue L'Archevêque	76 627 \$	1 005 000 \$
R-035	Maison Saint-Dominique	235 617 \$	- \$
R-036	C40 Reinventing cities	5 463 191 \$	- \$
R-038	Esplanade Cartier (lot 3B)	584 074 \$	37 000 000 \$
R-039	360-380, Montée de Liesse	586 115 \$	- \$
R-040	Village Scalabrini	1 394 185 \$	1 500 000 \$
R-042	4445, rue de Bellechasse	64 127 \$	- \$
R-043	2600-2800, rue Victoria	2 635 097 \$	- \$
R-044	5955, avenue Papineau	59 521 \$	3 400 000 \$
R-047	Hapopex Henri-Bourassa II	277 087 \$	- \$
R-048	2305-2321 rue Dorion	232 990 \$	- \$
R-049	1800 Marcel-Laurin (lot 6 434 113)	2 480 748 \$	- \$
R-050	2760 Reading	787 891 \$	- \$
R-051	Vilavi-Québec	239 353 \$	4 311 135 \$
R-052	Coop Madaam	132 526 \$	4 200 000 \$
R-053	2635-2639 Boul. Gouin Est	109 250 \$	90 000 \$
R-054	2485 Bélanger	1 610 033 \$	17 000 000 \$
R-056	Canoe	4 342 578 \$	-
R-057	Gardenia Lachine	2 227 388 \$	66 000 000 \$
R-058	MOB Tenaquip	339 241 \$	4 760 675 \$
R-059	CPE Les petits Lutins	165 145 \$	5 779 392 \$
R-061	1401 St-Patrick	17 521 539 \$	-
R-063	1844 Tupper	165 553 \$	-
R-064	2162-2164 Maisonneuve Est	269 307 \$	-
R-065	10766-10770 Séguin	282 279 \$	-
R-066	Lots 4 et P-1 Esplanade Cartier	1 705 317 \$	-
R-067	Village Urbain	1 020 963 \$	15 441 000 \$
R-068	2201-2203 André Ouimet	138 564 \$	-
R-070	9370 Gouin Est	194 782 \$	1 800 000 \$
R-071	1650-1656 Ontario Est	488 582 \$	-
R-073	1617 - 1621 Saint-Hubert	243 787 \$	11 000 000 \$
R-074	4750 Gouin Est	366 671 \$	4 500 000 \$
R-075	8790 Lajeunesse	149 066 \$	3 415 426 \$
R-076	11595 Notre-Dame Ouest	193 887 \$	8 000 000 \$
R-077	Académie St-Anne	244 807 \$	11 649 000 \$
R-078	Quartier des lumières	2 320 243 \$	-
R-079	Le Chañon	376 851 \$	3 635 911 \$
R-080	8600-8618 avenue de l'épée	276 769 \$	10 369 117 \$
R-081	Vilavi Montcalm	224 864 \$	2 715 597 \$
		58 596 311 \$	425 370 752 \$
	TOTAL	83 914 221 \$	774 856 752 \$

Rapports sur l'efficacité des investissements dans la réduction de la pollution atmosphérique

Dans le budget 2022-2023, le gouvernement a annoncé un montant de plus de 20 M\$ pour lutter contre la pollution atmosphérique et sonore. Ce montant, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a permis la mise en œuvre de deux programmes :

- Le Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contaminants atmosphériques et sonores, géré par le Fonds de recherche du Québec depuis le printemps 2023. Deux appels à projets de recherche visant la réalisation de projets concrets ont été réalisés jusqu'à ce jour.
- Le Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS) a été déployé à l'automne 2024 en partenariat avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Un premier appel à projets s'est terminé le 8 décembre 2024.

Auparavant, afin d'accroître les connaissances sur les problématiques de qualité de l'air et de bruit environnemental, le MELCCFP s'est vu octroyer un budget de 10,6 M\$ sur deux ans (2021-2023).

Grâce aux investissements réalisés et à venir, le gouvernement souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de l'air au Québec. Le dernier *Inventaire québécois des émissions des principaux contaminants atmosphériques*, publié à l'automne 2024, mentionne d'ailleurs que la majorité des contaminants sont en baisse depuis 1990. Voir page 3 au lien suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/inventaire/inventaire-contaminants-2022.pdf>

Quels sont les critères d'éligibilité spécifiques pour les projets visant à aider les municipalités et les communautés autochtones à s'adapter aux changements climatiques?

Pour ce qui est des communautés autochtones, l'action « Soutenir le leadership climatique des Premières Nations et des Inuits » du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte (PEV) 2030 vise spécifiquement leur leadership dans la transition climatique en soutenant des projets communautaires qui répondent à leurs besoins et à leurs priorités. Dans le cadre de cette action, des ententes permettant l'octroi de subventions à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour les Inuits et à l'Institut du développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour les Premières Nations (excluant les Cris et les Naskapis) ont été conclues. Une entente similaire est en cours de négociation avec le Gouvernement de la Nation Crie (GNC). Parallèlement, une entente avec la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK) vise l'élaboration de son plan climat.

Afin d'être éligibles, les organisations qui déposent des projets communautaires via les ententes avec l'ARK ou l'IDDPNQL doivent être autochtones. Les organisations doivent également être en activité depuis au moins un an au moment du dépôt de sa proposition de projet et posséder l'expertise et la capacité de réaliser des projets en lien avec la lutte contre les changements climatiques, ou s'adjoindre un partenaire qui détient cette expertise.

Afin d'être admissibles les projets communautaires doivent :

1. Avoir un lien direct avec la transition climatique des Premières Nations et des Inuits. À noter que pour les projets en atténuation, seule la planification est éligible, et non la mise en œuvre de projets;
2. Être cohérents avec la politique-cadre sur les changements climatiques (le PEV 2030 et son Plan de mise œuvre) ;
3. Répondre à un besoin jugé prioritaire par la ou les communauté(s) autochtone(s) concernée(s) par le projet;
4. S'appuyer sur l'implication des organisations, des membres des communautés et miser sur le renforcement des capacités locales.

En ce qui concerne les autres actions du PMO, les critères d'admissibilité sont variables en fonction des programmes pour lesquelles les communautés autochtones sont admissibles. À titre d'exemple, les organisations autochtones sont admissibles aux programmes OASIS et Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Les mêmes règles d'admissibilité s'appliquent alors à l'ensemble des demandeurs.

Pour les municipalités, le volet 1 du programme ATCL du PMO soutient l'élaboration de plan climat par le monde municipal. Pour être admissible, le projet (réalisation du plan climat) doit être réalisé conformément au [Guide d'élaboration d'un plan climat du MELCCFP](#), disponible à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/programmes/accelerer-transition-locale/guide-elaboration-plan-climat.pdf>

Les organismes admissibles et éligibles sont les suivants :

- Municipalités régionales de comté (MRC);
- Municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC;
- Administration régionale Kativik;
- Administration régionale Baie-James.

Le programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement ([OASIS](#) - <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis>) vise quant à lui à augmenter la résilience des communautés québécoises face à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations abondantes. Les critères d'éligibilité des projets de chacun des volets sont énoncés dans le [cadre normatif](#), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/cadre-normatif-oasis.pdf>

Les demandeurs éligibles sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Mouvement de déchets dangereux :

- a. Quantité de déchets industriels dangereux importés au Québec;**
- b. Quantité de déchets industriels dangereux exportés au Québec;**
- c. Ventilation du mouvement des déchets dangereux importés et exportés par pays ou provinces.**

L'importation et l'exportation des matières dangereuses résiduelles (MDR) relèvent d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) collabore avec ECCC pour s'assurer que les destinataires québécois sont bien autorisés à recevoir ces matières. Selon le Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, une demande de permis pour l'importation est refusée s'il y a des motifs de croire que le mouvement, l'élimination ou le recyclage de la matière ne serait pas conforme à un règlement ou à une condition dans une autorisation de la province.

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) encadre la gestion des activités impliquant des MDR, mais ne réglemente pas l'importation et l'exportation de ces matières. Le MELCCFP dispose toutefois des données sur l'importation et l'exportation des MDR par l'entremise des bilans et des rapports annuels transmis selon le RMD. Un projet de révision de ce règlement prévoit l'implantation d'un système pour assurer un meilleur suivi des MDR, comme dans le cas de la gestion des sols contaminés pour lequel le gouvernement s'est muni du système de traçabilité Traces Québec. Ce nouveau système permettra de broser un portrait plus complet de la gestion des MDR au Québec, incluant l'importation et l'exportation.

a. Quantité de matières dangereuses résiduelles importées au Québec

Le Québec a importé de d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays en moyenne 303 740 tonnes annuellement de MDR selon les données transmises dans les bilans et les rapports annuels de 2012 à 2021. Les MDR importées sont principalement destinées à des entreprises spécialisées dans le traitement et/ou le recyclage des MDR, par exemple Terrapure dans le domaine du recyclage des batteries au plomb et Glencore dans le domaine du recyclage des produits électroniques. Stablex est la seule entreprise qui exploite un lieu de dépôt définitif des services à des fins commerciales (pour des tiers) et donc la seule entreprise au Québec qui importe des MDR à cette fin.

Quantités de matières dangereuses résiduelles importées de 2012 à 2021

Année	Quantité (t)
2012	294 886
2013	257 403
2014	293 073
2015	263 262
2016	339 045
2017	368 212
2018	312 211
2019	277 493
2020	336 422
2021	292 689
Moyenne	303 470

Principales entreprises qui ont importé des matières dangereuses résiduelles en 2021

Entreprise	Activités autorisées
Terrapure BR Itée	Traitement, recyclage, entreposage
Glencore Canada Corporation, Fonderie Horne	Recyclage
Stablex	Traitement, élimination
Kemira Water Solutions Canada inc.	Traitement
Safety Kleen Canada inc.	Traitement, entreposage
Rio Tinto – Usine de traitement de la brasque	Traitement
C.R.I. Environnement inc.	Traitement, entreposage
Anachem Itée	Traitement, entreposage
Triumvirate Environmental Canada inc.	Traitement, entreposage
Ciment Québec inc.	Utilisation à des fins énergétiques

b. Quantité de matières dangereuses résiduelles exportées au Québec

Le MELCCFP ne dispose que de données partielles sur les quantités de MDR qui sont exportées, car plusieurs établissements qui génèrent des MDR ne répondent pas aux critères prévus dans la réglementation pour produire un bilan annuel (exemple : seuil de quantité, secteur d'activité économique). Les données partielles révèlent qu'en moyenne de 2019 à 2021 le Québec a exporté 183 918 tonnes de MDR vers d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays. Plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion des MDR, par exemple des centres de transfert, ont recours à l'exportation de MDR, mais également des grandes industries dans le domaine de l'aluminium ou du raffinage du pétrole.

Quantités partielles de matières dangereuses résiduelles exportées de 2019 à 2021

Année	Quantité (t)
2019	147 251
2020	191 147
2021	213 357
Moyenne	183 918

Principales entreprises qui ont exporté des matières dangereuses résiduelles en 2021

Entreprise	Types de matières dangereuses résiduelles
Safety Kleen Canada inc.	Mélanges de MDR de l'industrie des services environnementaux (p. ex., matières organiques dangereuses ¹)
Solva-Rec Environnement inc.	Mélanges de MDR de l'industrie des services environnementaux (p. ex., matières organiques dangereuses ¹)
Produits Suncor Énergie SENC	Résidus de l'industrie des produits du pétrole (p. ex., matières organiques dangereuses ¹)
Terrapure Environnement	Mélanges de MDR de l'industrie des services environnementaux (p. ex., matières organiques dangereuses ¹)
Aluminerie de Bécancour inc.	Résidus de la production d'aluminium (p. ex., anodes et cathodes usées)
Alcoa Canada Co – Aluminerie de Baie-Comeau	Résidus de la production d'aluminium (p. ex., anodes et cathodes usées)
Services Environnementaux Saint-Laurent inc.	MDR de l'industrie des services environnementaux (p. ex., matières organiques dangereuses ¹)
Énergie Valero inc.	Résidus de l'industrie des produits du pétrole (p. ex., catalyseurs usés)
Anachem Itée	Mélange de MDR de l'industrie des services environnementaux (p. ex., solvants et autres matières organiques dangereuses ¹)
Scepter Aluminum Company inc.	Solides et boues contenant des métaux

¹ Les matières organiques dangereuses peuvent comprendre des résidus pétroliers, des pesticides, des médicaments, des peintures et solvants, etc.

c. Ventilation du mouvement des matières dangereuses résiduelles importées et exportées par pays ou provinces

Quantité de matières dangereuses résiduelles importées au Québec de 2012-2021 selon la provenance

Provenance	Quantité (t)
États-Unis	197 095
Autres provinces canadiennes	93 250
Allemagne	5 772
Brésil	1 517
Australie	1 144
Suisse	1 138
Singapour	1 035
Russie	658
Turquie	643
Pays-Bas	553
Royaume-Uni	496
France	92
Espagne	46
Italie	14
Hong Kong	6
Chine	3
Mexique	3
Suède	2
Nouvelle-Zélande	2
Israël	0,4
Inde	0,2
Colombie	0,1
Total	303 470

Quantités partielles de matières dangereuses résiduelles exportées de 2019 à 2021 selon la destination

Destination	Quantité exportée (tonnes)			
	2019	2020	2021	moyenne
Autres provinces canadiennes	78 631	106 682	118 818	101 377
États-Unis	67 208	82 408	92 440	80 685
Allemagne	1 244	1 798	1 716	1 586
Belgique	74	183	241	166
Chine	62	76	62	67
Hong Kong	0	0	73	24
Inde	16	0	0	5
Thaïlande	13	0	0	4
Angleterre	2	0	5	2
Pologne	0	0	1	0
Total	147 251	191 147	213 357	183 918

Pipelines

- a. Mesures budgétaires prévues pour assurer la sécurité des infrastructures et la protection de l'environnement.**
 - b. Montants spécifiquement alloués à la surveillance et à l'entretien des pipelines existants, afin de prévenir les fuites et les incidents.**
 - c. Critères d'évaluation environnementale utilisés pour approuver de nouveaux projets de pipelines.**
-

a. et b.

Aucune mesure budgétaire n'est prévue au Ministère en lien avec les pipelines.

c.

L'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec fait partie des dispositions légales qui encadrent les projets présentant un risque élevé pour l'environnement, lesquels nécessitent une évaluation des impacts environnementaux.

Les projets d'oléoducs et de gazoducs font partie de cette catégorie et sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), en vertu de l'article 9 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r.23.1) (RÉEIE).

La PÉEIE est un mécanisme clé pour s'assurer que les projets respectent les normes environnementales du Québec et qu'ils soient accompagnés de mesures d'atténuations et de suivis adéquates pour minimiser leurs impacts sur l'environnement.

État de situation du projet Northvolt :

- i) **Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales;**
- ii) **Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation;**
- iii) **Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries;**
- iv) **Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet;**
- v) **Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation;**
- vi) **Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt;**
- vii) **Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt;**
- viii) **Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales**
 - a. **Financement donné à la filière batterie;**
 - b. **Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;**
 - c. **Rapports d'enquête d'impact de ces projets.**

i) Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales

Une première autorisation ministérielle a été délivrée le 8 janvier 2024. Elle vise la préparation du terrain et touche des milieux humides et hydriques. La conformité environnementale à la Loi sur la qualité de l'environnement a été démontrée. L'entreprise a versé une contribution financière d'un montant de 4,75 M\$ au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le respect du principe d'aucune perte nette de milieux humides prévu par la Loi.

Une deuxième autorisation ministérielle a été délivrée le 5 juin 2024. Elle vise les premières étapes de construction des bâtiments prévus dans le complexe Northvolt soit la construction des fondations de deux bâtiments de l'usine de fabrication de composants et de batteries pour véhicules électriques et l'établissement et l'extension de systèmes de gestion des eaux pluviales.

ii) Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation

Les impacts sur la biodiversité ont été considérés lors de la délivrance de l'autorisation du 8 janvier 2024. En plus de la compensation versée de 4,75 M\$, l'entreprise s'est engagée à créer, restaurer ou à conserver des milieux naturels pour atténuer l'impact sur les habitats fauniques.

iii) Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries

Ces informations seront obtenues lors du dépôt de la demande d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de fabrication de batterie et celle de matériaux actifs de cathode.

iv) Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

v) Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

vi) Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) pour les retombées économiques. Pour les retombées environnementales, pour la première phase du projet, l'entreprise vise une production annuelle de 30 GWh, soit suffisamment pour

fabriquer environ 500 000 voitures électriques. Cela représente une réduction des émissions de GES de l'ordre de 1,25 MtCO₂/an. Il s'agit d'une estimation conservatrice qui prend en compte une amélioration progressive de la motorisation conventionnelle des véhicules et l'intégration prévue dans les carburants d'un contenu en éthanol supérieur.

vii) Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

viii) Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales

- a. Financement donné à la filière batterie;
- b. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;
- c. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.

La question viii (a,b,c,d) doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

- a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**
- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**
 - ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**
 - iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**
 - iv. **Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;**
 - v. **Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;**
- b. **Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;**
- c. **Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;**
- d. **Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;**
- e. **État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;**
- f. **Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;**
- g. **Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.**
- h. **Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.**
-

a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**

- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**

Les initiatives gouvernementales qui soutiennent la transition énergétique, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, sont intégrées dans le Plan de mise en œuvre 2024-2029 (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

Les budgets et dépenses des actions du PMO du PEV 2030 sont détaillés dans les données ouvertes qui sont disponibles au lien suivant :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

- ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**

Voir la réponse à la question i. Le budget est ventilé par action à l'annexe 1 du PMO 2024-2029.

- iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**

Le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à la consommation, à la production de l'énergie et aux émissions fugitives dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux institutions, municipalités, industries et manufactures qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives. Le programme appuie ces secteurs en accordant des aides financières pour la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique vers des énergies renouvelables. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions R2-050 et R3-020 du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030). Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025, 271 projets d'efficacité et de conversion énergétique vers des énergies renouvelables ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 126 432 t. éq. CO₂/an, grâce à des aides financières de 93,8 M\$.

Le programme Bioénergies vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à des conversions énergétiques vers l'utilisation des bioénergies dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux commerces, institutions, municipalités, industries et manufactures (secteur primaires et secondaires) qui consomment des combustibles fossiles. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action R2-060 du PMO du PEV 2030. Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025, 46 projets de conversion énergétique vers la bioénergie ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 67 472 t. éq. CO₂/an, grâce à des aides financières de 28,2 M\$.

Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), disposait d'un budget de 71 M\$ pour l'année 2024-2025 dans le cadre du PMO 2024-2029.

Également sous la responsabilité du MEIE, l'action PMO 2024-2029, intitulée « Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable » disposait en 2024-2025 d'un budget de 29,4 M\$.

À ces aides financières s'ajoutent aussi des crédits d'impôts pour la production de bioénergies (biodiesel, éthanol et huile pyrolytique). Ce volet est sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec.

iv. Sommes allouées (budget) au développement de technologies énergétiques émergentes ;

Le programme Technoclimat offre une aide financière pour soutenir des projets de démonstration technologique au Québec en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), soit pour le développement d'une innovation précommerciale ou pour la mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas encore disponible sur le marché québécois.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action S3-010 du PMO du PEV 2030. Le budget du programme Technoclimat s'élève à 43,1 M\$ pour l'année 2024-2025. Veuillez consulter la réponse à la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle pour obtenir des précisions sur les financements accordés.

v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2024-2025 spécifiquement pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

Pour obtenir davantage de précisions sur les sommes allouées en adaptation aux changements climatiques, veuillez consulter la réponse à la question particulière 1 du 2^e groupe d'opposition.

Notons toutefois qu'Hydro-Québec, dans le cadre de son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2024, a plusieurs mesures qui poursuivent cet objectif. Ce plan est disponible au lien suivant :

https://www.hydroquebec.com/themes/plan-adaptation-changements-climatiques/pdf/2022G344D-5663-plan-climatiques2022-2024_sept2022_V06a.pdf?20221111

b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;

« Passage à la biénergie électricité — gaz naturel » est un volet intégré au programme Chauffez vert. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action R3-030 du PMO du PEV 2030. Le budget total alloué pour ce programme en 2024-2025 dans le PMO 2024-2029 est de 32,28 M\$, ce budget inclut également la mesure « Conversion d'équipements au mazout/propane ».

Il existe également un volet de passage à la biénergie électricité-gaz naturel intégré au programme ÉcoPerformance. Ce volet s'inscrit dans l'action R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiment du PMO 2024-2029. Cette action, qui inclut d'autres mesures du programme, présente un budget total de 39,04 M\$ pour l'année financière 2024-2025.

c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;

Comme il s'agit d'un programme de soutien financier, il n'est donc pas soumis à une analyse d'impact environnemental prévu dans le cadre des autorisations environnementales.

Toutefois, mentionnons que le volet « Passage à la biénergie électricité — gaz naturel » de Chauffez vert a évité 3 182 t CO₂ eq et le volet « Biénergie CI » d'ÉcoPerformance a évité 896 t CO₂ eq pour la période du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025.

d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2024-2025 pour l'entretien des infrastructures de gaz naturel.

e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;

Les émissions attribuables à l'utilisation du gaz naturel sont intégrées au marché du carbone depuis son lancement, en 2013. Cette intégration s'est réalisée en deux étapes : la première avec la couverture des émissions attribuables au gaz naturel consommé par les émetteurs industriels assujettis au marché du carbone (les grands émetteurs) et la deuxième, avec l'assujettissement, en 2015, des distributeurs de carburants et de combustibles qui doivent couvrir toutes les émissions attribuables à la consommation du gaz naturel distribué au Québec qui ne sont pas déjà couvertes par les grands émetteurs.

f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2024-2025 à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel.

g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.

L'action R2-110 du PMO 2024-2029, intitulée « Soutenir la recherche et développement et la mise à l'essai de technologies de rupture pour réduire les émissions des procédés industriels ou séquestrer chimiquement ou géologiquement le carbone » disposait d'un budget de 5 millions de dollars en 2024-2025. Les dépenses seront connues à la fermeture de l'année financière.

h. Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Des investissements de plus de 7,8 G \$ couvrant la période 2024-2029 sont prévus pour le secteur des transports. En effet, le gouvernement investira, entre autres, 1,5 milliard de dollars pour faciliter l'achat et le déploiement des véhicules légers électriques. Un investissement de 686 millions de dollars est également prévu pour soutenir le déploiement de bornes de recharge publiques et privées pour véhicules légers au cours des prochaines années.

De plus, le gouvernement et Hydro-Québec agissent afin de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques depuis plusieurs années. Les programmes et les mesures gouvernementales existants représentent à eux seuls plus de 786 millions de dollars d'investissements au cours des cinq prochaines années. Citons, à titre d'exemples, les programmes ÉcoPerformance, Éconologis et Rénoclimat.

Plusieurs actions du PMO visent aussi à promouvoir l'énergie renouvelable incluant notamment :

- Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, qui a été bonifié à hauteur de 305 millions de dollars. Combiné à un règlement en la matière, ces actions permettront d'augmenter à 10% la proportion de source renouvelable dans le réseau de distribution en 2030.
- Le gouvernement continue d'accompagner les communautés locales et autochtones hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable. En effet, des investissements de 208 millions de dollars sont prévus pour la décarbonation des réseaux autonomes.

- Le programme Bioénergies visant à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à des conversions énergétiques vers l'utilisation des bioénergies dans une perspective de développement durable dispose d'un budget de 358 millions de dollars pour la période 2024-2029.

Le détail de la répartition des budgets pour toutes les actions du PMO peut être consultée au lien suivant :

- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>

Par ailleurs, les trois principaux distributeurs d'énergie contribuent, chacun à leur façon, à la transition énergétique du Québec. La répartition des sommes alloués à ces programmes par les distributeurs d'énergie sera connue au printemps 2025.

Concernant le dépotoir illégal sur la communauté de Kanesatake pour 2023-2024 et pour 2024-2025. Préciser :

- a. Le détail des sommes investies sur le nettoyage;**
 - b. Le nombre de visites d'inspecteurs ;**
 - c. Le détail des rencontres avec le conseil de bande, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et Inuit ainsi qu'avec Environnement Canada ;**
 - d. Le détail des analyses ;**
 - e. Les coûts projetés du nettoyage**
-

- a. Le MELCCFP n'a dépensé aucune somme pour le nettoyage du dépotoir illégal à Kanesatake. Ce site, terre de tenure fédérale, n'est pas admissible au passif environnemental provincial.
- b. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2025, le MELCCFP a effectué un survol aérien de ce terrain, il n'y avait pas d'activité. D'ailleurs, ce dépotoir n'est plus actif. Aucune autre activité sur ce terrain n'a été effectuée.
- c. Lors de ces rencontres, chaque partie fait valoir ses enjeux et des pistes de solutions sont discutées.
- d. Des analyses d'eau de surface du ruisseau adjacent au site ont été réalisées en novembre 2023 par le MELCCFP. Selon les résultats obtenus, deux paramètres, le cuivre et le cadmium, présentent des augmentations de concentration dans le cours d'eau, et ce, en aval du dépotoir. Pour les autres paramètres, aucune augmentation significative de concentration n'a été constatée. Ainsi globalement, la qualité de l'eau du cours d'eau est demeurée stable.
- e. Aucun coût pour le Québec. Ce site, terre de tenure fédérale, n'est pas admissible au passif environnemental provincial.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 70
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures :

- a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;**
 - b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;**
 - c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées**
-

Depuis les dernières élections, les informations demandées à cette question (a, b, et c) sont des données compilées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et les questions leur sont donc destinées.

Protection des sols

- a. **Montant du financement de programmes de protection des sols;**
- b. **Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols;**
- c. **Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex;**

a. **Montant du financement de programmes de protection des sols**

ClimatSol-Plus

Le programme ClimatSol-Plus est une des actions structurantes de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés en permettant de soutenir financièrement les municipalités et autres demandeurs qui souhaiteraient procéder à la réhabilitation et à la revitalisation de terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique.

Dans le budget 2016-2017, ce programme avait fait l'objet d'une annonce de financement de 55 M\$ sur cinq ans et a par la suite été bonifié à deux reprises :

- Lors du discours sur le budget 2020-2021, il a été annoncé que ce programme serait prolongé jusqu'au 31 mars 2025 avec un ajout de 25 M\$. Cette bonification a permis de consolider le financement des projets qui étaient en cours de réalisation.
- Lors du discours 2022-2023, une nouvelle enveloppe de 22,4 M\$ sur trois ans a été annoncée, permettant d'accueillir de nouveaux projets.

Avec cette nouvelle enveloppe budgétaire et la modification de certaines normes apportées au programme, après avoir été suspendu durant 9 mois, le programme a été relancé en août 2022. Cette nouvelle mouture a permis de reporter la date d'échéance du programme au 31 mars 2025, d'améliorer la mécanique de décaissement, de bonifier l'aide financière et d'alléger certaines exigences pour assurer une meilleure équité envers les municipalités qui ne bénéficient pas d'ententes particulières avec le gouvernement du Québec pour la réhabilitation de leurs terrains contaminés.

Un nouveau programme pour la réhabilitation de terrains contaminés est en élaboration tel que prévu au Plan d'action 2023-2029 de la Politique des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Ce nouveau programme bénéficiera d'un financement supplémentaire continue assuré par les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés instaurée le 1^{er} janvier 2024.

Le tableau ci-dessous présente, pour l'année financière 2023-2024, les montants promis pour les nouveaux projets ainsi que les montants versés pour les projets terminés.

	Montant promis 2023-2024	Montant versé 2023-2024
ClimatSol-Plus	13 554 026 \$	4 377 686,51 \$

Entente avec la Ville de Montréal

Parallèlement à ce programme, une entente de 75 M\$ entre le Ministère et la Ville de Montréal pour la décontamination des sols a été convenue en 2018. Cette entente a permis à la Ville de mettre en œuvre un programme d'aide financière par le biais du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, lequel a été adopté par le conseil municipal le 25 mars 2019 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. La sélection des projets de réhabilitation (privés ou municipaux) a été laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

L'enveloppe allouée au programme de même que les revenus de placement générés ont été dépensés entièrement.

L'entente de 75 M\$ avec la ville de Montréal qui devait prendre fin le 31 mars 2024 a été prolongée au 31 mars 2025 avec injection d'une nouvelle enveloppe de 6,4M\$.

	Montant promis 2023-2024*	Montant versé 2023-2024
Entente Ville de Montréal	41 349 843 \$	70 306 \$

* Inclus les dossiers admis durant la période de référence (1er avril 2023 - 31 mars 2024) qui ont bénéficié plus tard d'une révision des coûts admissibles tel que prévu au règlement (19-022)

b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols

Lors du contrôle environnemental sur les sols contaminés, nous devons faire analyser les sols échantillonnés afin de déterminer la concentration des contaminants dans les sols. Les coûts pour les analyses réalisées représentent environ 1 204 892\$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025.

c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'une étude des crédits. Une demande d'accès à l'information peut être déposée pour l'obtention de documents, le cas échéant.

Élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) a été désignée le 24 octobre 2022 par RECYC-QUÉBEC pour élaborer, mettre en œuvre, financer et opérer le système modernisé de consigne au nom des producteurs de boissons embouteillées, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs. L'AQRCB opère le système sous le nom de Consignaction.

En prévision de la première phase de déploiement du système modernisé de consigne le 1^{er} novembre 2023, l'AQRCB a été très active en termes de recrutement de personnel et ce travail s'est poursuivi en prévision de la deuxième phase de déploiement du système modernisé, débutée le 1^{er} mars 2025.

L'AQRCB devra déposer au gouvernement un premier rapport annuel d'activité du système de consigne le 15 mai 2025, lequel doit inclure les états financiers. C'est à ce moment que nous aurons la confirmation des sommes dépensées.

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

Depuis l'annonce du gouvernement du Québec, en janvier 2020, d'élargir et moderniser la consigne, plusieurs consultations publiques ont eu lieu. Le ministère et RECYC-QUÉBEC ont invité l'ensemble des parties prenantes à une séance d'information en février 2020. De plus, dans le cadre des travaux législatifs et réglementaires menés depuis, des consultations publiques ont eu lieu, durant lesquelles les parties prenantes, telles que les détaillants, les municipalités, les restaurants, les centres de tri, les conditionneurs, les recycleurs et l'ensemble de la population ont pu faire leurs commentaires sur le nouveau système. À la suite de l'édiction du règlement sur la consigne en juin 2022, le ministère a tenu une séance d'information publique sous forme de webdiffusion, durant laquelle il a pu recueillir les commentaires et répondre aux questions. Des sondages auprès de la population ont été menés et des projets pilotes, durant lesquels les gens ont pu participer au retour des contenants consignés, ont été réalisés. L'AQRCB a tenu des séances d'information à l'automne 2023 et des comités sectoriels ont été mis sur pied, dont certains se poursuivent. Ainsi, dans le cadre des différents chantiers, c'est plus de 2 000 intervenants qui ont été consultés.

Critères d'attribution des subventions pour l'installation de bornes de recharge

De l'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à domicile, en multilogement ou au travail est accessible par l'entremise du programme Roulez vert. Les conditions et les critères sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif Roulez vert - 17 décembre 2024](#).

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/vehicules-electriques/documents/Roulez-vert-cadre-normatif-decembre-2024.pdf>

- Les critères pour une borne de recharge à domicile sont disponibles sur le site Web : [Aide financière pour une borne de recharge à domicile | Gouvernement du Québec](#) (<https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique/recharge/borne-domicile>)
- Les critères pour une borne de recharge multilogement sont disponibles sur le site Web : [Aide financière pour une borne de recharge multilogement | Gouvernement du Québec](#) (<https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique/recharge/borne-multilogement>)
- Les critères pour une borne de recharge au travail sont disponibles sur le site Web : [Aide financière pour une borne de recharge au travail | Gouvernement du Québec](#) (<https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique/recharge/borne-recharge-travail>)

De l'aide financière pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge rapide en courant continu afin de favoriser l'électrification des parcs de véhicules est offerte par l'entremise du volet Borne de recharge rapide en courant continu du programme Transportez vert. Les critères sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre-normatif - Transportez-vert](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/transport/Cadre-normatif-Transportez-vert-2021-01-01.pdf>

et sont disponibles sur le site Web [Borne de recharge rapide en courant continu | Transportez vert | Innovation et transition énergétiques](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/transport/programmes/transportez-vert/volet-borne-de-recharge-rapide-en-courant-continu>

De l'aide financière est offerte aux entreprises privées pour des projets d'achat et d'installation de bornes de recharge à courant continu publiques par l'entremise du programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques. Les critères sont définis dans le cadre normatif du programme [Cadre normatif - Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/soutien-brcc/cadre-normatif-programme-soutien-brcc-publiques.pdf>

et sont disponibles sur le site Web [Programme de soutien pour le déploiement de bornes de recharge rapides | Innovation et transition énergétiques](#)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/transport/programmes/bornes-de-recharge-rapide-publiques>

**QUESTION PARTICULIÈRE N°74
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Aucun libellé – laissé ainsi afin de respecter votre numérotation

Question particulière N°75
2E GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes de techniciens de la faune, de biologiste et d'agent de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC et regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.

	2024-2025	
	Occasionnel	Régulier
Biologiste	61	350
Technicien de la faune	13	120
Agent de la protection de la faune	2	384*

Note : Pour 2024-2025, la donnée utilisée est en date du 31 janvier 2025 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

* 32 agents de protection de la faune ont été engagés à titre d'aspirants en février 2025. Ces employés ont été ajoutés au personnel régulier.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

	2024-2025					
	Biologiste		Technicien de la faune		Agent de la protection de la faune	
	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier
Bas-Saint-Laurent (01)	1	12		10		15
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	3	15		8		31

	2024-2025					
	Biologiste		Technicien de la faune		Agent de la protection de la faune	
	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier
Capitale-Nationale (03)	33	178	2	32		34
Mauricie (04)	4	19		7		20
Estrie (05)	3	10		7	1	20
Montréal (06)		8				
Outaouais (07)	2	9	1	6		20
Abitibi-Témiscamingue (08)		9		5		27
Côte-Nord (09)		11	1	8		14
Nord-du-Québec (10)	1	5	3	9	1	14
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	2	11	1	7		22
Chaudière-Appalaches (12)		8		4		23
Lanaudière (14)	1	8	3	5		15
Laurentides (15)	3	15		4		29
Montérégie (16)	3	27	2	8		22
Centre-du-Québec (17)	5	5				10

Note: Pour 2024-2025, la donnée utilisée est en date du 31 janvier 2025 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

La répartition des employés par direction régionale n'inclut pas les 32 agents de protection de la faune engagés à titre d'aspirants en février 2025.

Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendus par région dans la dernière année écoulée.

Région	Nom de la région	2024-2025 ¹		
		Nombre de permis de chasse vendus	Nombre de permis de pêche vendus	Nombre de permis de piégeage vendus
01	Bas-Saint-Laurent	34 736	23 244	513
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	43 776	48 089	719
03	Capitale-Nationale	39 135	59 538	664
04	Mauricie	24 548	35 264	508
05	Estrie	35 693	26 266	341
06	Montréal	9 041	25 134	32
07	Outaouais	42 981	50 698	718
08	Abitibi-Témiscamingue	37 090	39 073	718
09	Côte-Nord	23 059	16 450	593
10	Nord-du Québec	3 993	4 899	35
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	25 523	13 178	240
12	Chaudière-Appalaches	50 806	39 159	564
13	Laval	8 649	13 312	49
14	Lanaudière	24 652	40 296	389
15	Laurentides	44 535	61 676	694
16	Montérégie	62 459	80 341	423
17	Centre-du Québec	20 338	20 175	237
	Hors Québec	0	61	0
	Vente des permis en ligne*	22 081	129 482	0

*Début des ventes en ligne le : 2021-06-30

¹ Données en date du 31 janvier 2025

Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°78
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Sur les dépenses du secteur faune, quelles sommes sont attribuées au développement de l'expertise sur la faune et les habitats?

Dépenses pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats	22 666,4 k\$
--	--------------

État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec?

Des efforts sont actuellement déployés afin de consigner les observations des espèces d'invertébrés, dont celles en situation précaire, dans une banque de données provinciale afin de documenter leur présence sur le territoire Québécois.

En juin 2023, lors de la mise à jour du règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, le bourdon à tache rousse, la coccinelle à neuf points et le cuivré des marais salés ont été désignés menacés et la coccinelle à deux points désignée vulnérable.

En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, vingt-huit espèces d'insectes, dont le bourdon terricole, sont inscrites à la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Lors de la mise à jour de cette liste, certaines espèces d'invertébrées pourraient être retirées ou ajoutées, dont certains pollinisateurs.

Le Ministère travaille à l'élaboration de deux protocoles d'inventaires standardisés pour détecter et suivre les populations de bourdons et de libellules en situation précaire.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le Ministère dans la dernière année? Quelles sont ces espèces?

Aucune espèce faunique et floristique n'a été désignée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2024-2025 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Pour connaître la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables ainsi que les espèces qui sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Faune : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>
- Flore : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/liste-especes>

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 81
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Combien d'autorisations ont été délivrées par le Ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées?

Le Ministère a délivré 249 autorisations pour permettre des travaux dans les habitats fauniques.

Depuis l'édiction du projet de loi 81 en 2020, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, il n'est plus possible de demander des compensations financières.

Les compensations pour les pertes d'habitats faunique se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement. Toutefois, suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, la compensation financière redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 82
2^e GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.

En 2024-2025, 17 inspections ont été réalisées pour s'assurer de la conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des travaux dans les habitats. La Protection de la faune du Québec produit des rapports d'infraction, elle n'émet pas d'avis. Un rapport d'infraction général - avertissement a été produit à la suite à ces visites.

Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.

À l'exception des superficies sur les aires protégées, les autres données concernent les mesures de protection au sud de la limite territoriale des forêts attribuables puisqu'il n'y a pas d'exploitation forestière au nord de celle-ci ([Inventaire forestier du Nord québécois | Gouvernement du Québec](#)).

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/types/nord-quebecois#c228505>

Les données concernent les superficies en aires protégées, inscrites au registre des aires protégées, de même que les mesures intérimaires pour le caribou forestier et pour le caribou montagnard de la Gaspésie, sous la responsabilité du MRNF, à l'intérieur de l'aire de répartition des populations de caribous. Une description des mesures intérimaires est disponible sur le site Web du Ministère ([Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)) et ces dernières n'ont pas été modifiées au cours de la dernière année. La ventilation des informations ci-dessous est en fonction des régions administratives.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/strategie-caribous-forestiers-montagnards-gaspesie#c254021>

<p>Abitibi-Témiscamingue (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 92 564 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 51 832 ha. 	<p>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (caribou montagnard) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 80 365 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 57 567 ha; - Zone d'habitats essentiels : 77 246 ha.
<p>Bas-Saint-Laurent (caribou montagnard) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 36 470 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 27 449 ha; - Zone d'habitats essentiels : 6 137 ha. 	<p>Nord-du-Québec (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 6 266 070 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 522 594 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 443 811 ha; - Massif en protection à restaurer : 4 179 ha.
<p>Capitale-Nationale (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 147 290 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 146 974 ha; - Massif en protection à restaurer : 10 904 ha. 	<p>Saguenay-Lac-Saint-Jean (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 698 988 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 393 017 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 335 131 ha; - Massif en protection à restaurer : 106 125 ha.
<p>Côte-Nord (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées : 2 914 159 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 538 122 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 304 764 ha; - Massif en protection à restaurer : 49 051 ha. 	

Note : Les superficies des aires protégées sont exclues des superficies des autres mesures de protection. À l'intérieur des mesures intérimaires, les superficies relatives à la catégorie « projets d'aire protégée » ont été comptabilisées dans la catégorie « Massifs protégés dans les territoires envisagés ». Au cours de la dernière année, le seul ajout au registre des aires protégées contributif à l'aire de répartition du caribou est le territoire mis en réserve du Lac-à-Moïse à l'automne 2024.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 84
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée

Aucun secteur n'a fait l'objet d'une levée de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard en 2024-2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 85
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le Ministère dans le cadre du plan d'action du plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie

Le Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie — 2019-2029 a été publié en mai 2019. Il est accessible en ligne: [Plan de rétablissement de la population de caribous \(*Rangifer tarandus caribou*\) de la Gaspésie — 2019-2029 — Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#) .

(<https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/plan-retablissement-caribous-gaspesie-2019-2029/>)

**QUESTION PARTICULIÈRE N°86
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.

Seules les populations de caribous montagnards de la Gaspésie, de caribous forestiers de Charlevoix et de Val-d'Or et de caribous migrateurs du troupeau de la Rivière-George ont été inventoriées en 2024-2025.

À noter que les populations de caribous forestiers de Charlevoix et Val-d'Or sont en captivité.

Les données 23-24 pour les caribous montagnards de la Gaspésie ne sont pas publiées.

Écotype	Région	Population/Secteur	2024-2025
Caribou forestier	Capitale-Nationale	Charlevoix	36
	Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	9
Caribou montagnard	Gaspésie	Gaspésie	30
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière-George	8 600 ± 344
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière aux Feuilles	155 000a

a : basée sur l'évolution d'indicateurs démographiques

**QUESTION PARTICULIÈRE N°87
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée? Ventiler pour chacune des hardes.

SOURCES DE FINANCEMENT	2024-2025²
Mesure budgétaire sur le déploiement de nouvelles mesures de gestion de l'habitat et des populations de caribou forestier ¹	0,0 M\$
Mesure budgétaire Adopter et déployer la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards	3,426 M\$
Budget d'immobilisations	0,587 M\$

Note 1 : Cette mesure prenait fin au 31 mars 2023.

Note 2 : Ces données sont en date du 24 mars 2025.

La répartition de ces sources de financement n'est pas ventilée par population de caribou.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°88
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.

Veillez vous référer à la réponse à la question 70 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 89
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.

Depuis l'édiction du projet de loi 81 en 2020, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, il n'est plus possible de demander des compensations financières.

Les compensations pour les pertes d'habitats faunique se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement. Toutefois, suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, la compensation financière redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

**Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ;
a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ**

Cette question aurait dû être adressée à la SÉPAQ.

Liste des projets financés par le Plan nature 2030 et montants attribués en 2024-2025

La reddition de comptes globale du Plan nature 2030 aura lieu au printemps 2025. Dans ce contexte, voici quelques exemples d'actions financées en 2024-2025 seulement par la mesure budgétaire « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 » octroyée au MELCCFP par le Plan budgétaire 2023, mais cela ne représente pas l'effort gouvernemental consenti cette année pour la mise en œuvre du plan d'action 2024-2028. Les sommes présentées dans le tableau ci-dessous représentent un état de situation des dépenses probables par cible du Plan nature 2030 pour 2024-2025.

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2024-2025	Montant dépensé probable en 2024-2025
1. Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Projets permettant l'identification pour les milieux naturels d'importance pour la connectivité écologique afin d'en favoriser la conservation : développement en matière de connectivité aquatique, soutien à des projets de connectivité - Projets de développement de la connaissance en matière d'état de santé du milieu aquatique pour les bassins versants agricoles du Québec 	693 335 \$
2. Restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au MRNF pour la mise en œuvre d'un programme de recherche appliquée afin d'intégrer la biodiversité dans la restauration minière - Bonification de projets de restauration 	355 000 \$
3. Aires protégées et conservées	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des nouveaux statuts par la tenue d'ateliers - Subvention à Nature-Québec pour l'accompagnement et la gestion de la plateforme de dépôt de propositions d'autres mesures de conservation efficaces - Financement de l'initiative « Accélérer la conservation dans le sud du Québec » - Subvention à SNAP-Québec pour l'accompagnement des parties prenantes en vue de l'appel à projets pour les aires protégées en territoire public et méridional - Soutien à divers projets d'acquisition de connaissances pour le milieu terrestre et marin - Gestion et activités de surveillance dans les aires protégées 	44 607 688 \$
4. Espèces menacées ou vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux d'acquisition de connaissances sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats - Soutien au Programme de modélisation du trafic maritime et des déplacements des mammifères 	1 445 875 \$

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2024-2025	Montant dépensé probable en 2024-2025
	marins dans l'estuaire du Saint-Laurent et le Saguenay, en vue d'atténuer l'exposition cumulative des bélugas du Saint-Laurent aux bruits sous-marins	
5. Espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux visant l'acquisition de connaissances sur la progression des espèces floristiques exotiques envahissantes, ainsi la bonification d'activités de prévention - Financement du Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec - Octroi d'une subvention au Regroupement national des conseils régionaux en environnement pour l'élaboration de stratégies régionales concertées de lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes 	3 276 951 \$
6. Agriculture	- Il n'y a pas eu d'activités particulières soutenues cette année dans cette cible par la mesure budgétaire 2023-2028 « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 ».	-
7. Foresterie	- Soutien financier au MRNF pour le déploiement des plans d'aménagement bonifiés intégrant la biodiversité	750 000 \$
8. Gestion durable de la faune et accès à la nature	- Réflexions entourant l'élaboration d'un programme scolaire axé sur la nature pour les jeunes de niveau secondaire	370 000 \$
9. Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au réseau de suivi de la biodiversité du Québec : acquisition d'imageries satellitaires, campagnes terrain - Développement d'indicateurs de suivi de la biodiversité 	284 521 \$
10. Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au Bureau de normalisation du Québec pour la coordination du comité parallèle canadien de l'ISO sur la norme internationale TC331 - Inventaire des solutions actuelles de soutien aux entreprises afin qu'elles agissent en faveur de la biodiversité en collaboration avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable 	197 600 \$
11. Développement durable	- Projet de recherche visant à développer un cadre conceptuel et opérationnel renforçant la compréhension et l'intégration des liens entre la préservation de la biodiversité et l'économie circulaire, dans la perspective d'appuyer la prise de décision publique et privée	473 900 \$
12. Financement	- Il n'y a pas eu d'activités particulières soutenues cette année dans cette cible par la mesure budgétaire 2023-2028 « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 ».	-
13. Leadership autochtone	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi de subventions à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec-Labrador et au gouvernement Nation Crie - Appui au projet d'aire protégée d'utilisation durable du Lac-à-Moise - Appui à la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique 	9 206 090 \$
14. Mobilisation et coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier afin de favoriser la participation d'organismes à la 16^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique à Cali en octobre 2024 - Contribution financière de deux millions de dollars au Fonds mondial pour l'environnement 	4 014 880 \$

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2024-2025	Montant dépensé probable en 2024-2025
	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication nationale sur la biodiversité lors de la publication du Plan nature 2030 - Élaboration d'initiatives éducatives : application « Les sentiers de la faune », animations scolaires « La biodiversité et moi », etc. 	

Études et rapports sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité.

Il n'y a pas eu d'études financées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le ministère ») sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025. Le ministère n'a pas reçu non plus de rapports sur cette thématique.